



**INSTRUMENT DE PLANIFICATION NATIONALE POUR
L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DE
RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES**

(et modèle approuvé pour les Rapports nationaux à remettre pour la 9e Session de la
Conférence des Parties contractantes, Ouganda, 2005)

Fichier 1

TABLE DES MATIÈRES (voir note de bas de page 1)
--

INFORMATION INSTITUTIONNELLE	3
RÉSUMÉ DE LA MISE EN ŒUVRE (FACULTATIF).....	3
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1. INVENTAIRE ET ÉVALUATION	4
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.1: <i>Décrire l'étendue des ressources en zones humides, notamment aux échelons mondial et national (ou, le cas échéant, provincial) afin de fournir des informations et une assise à la mise en œuvre de la Convention et, en particulier, à l'application du principe d'utilisation rationnelle</i>	<i>4</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.2: <i>Évaluer et surveiller l'état des ressources en zones humides, tant à l'échelon mondial que national (ou, le cas échéant, provincial) afin de fournir des informations et une assise à la mise en œuvre de la Convention et, en particulier, à l'application du principe d'utilisation rationnelle.....</i>	<i>7</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2. POLITIQUES ET LÉGISLATION, Y COMPRIS ÉTUDE D'IMPACT ET ÉVALUATION.....	11
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.1: <i>Préciser le ou les instrument(s) de politique le(s) plus approprié(s), dans chaque pays, pour garantir l'utilisation rationnelle des zones humides.....</i>	<i>11</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.2: <i>Élaborer, réviser, modifier si nécessaire et mettre en œuvre la législation, les politiques, les institutions et les pratiques nationales ou supranationales y compris l'étude d'impact et l'évaluation de toutes les Parties contractantes afin de garantir l'application intégrale de la Convention et, en particulier, du principe d'utilisation rationnelle.....</i>	<i>13</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3. INTÉGRATION DE L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	17
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.1: <i>Élaborer et diffuser des méthodes de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides.....</i>	<i>17</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.2: <i>Veiller à la conservation et à l'utilisation rationnelle des tourbières, pour démontrer l'approche par écosystème dans le cadre de la Convention</i>	<i>20</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.3: <i>Mieux faire reconnaître l'importance des zones humides du point de vue de l'approvisionnement en eau, de la protection des littoraux, de la lutte contre les inondations, de la sécurité alimentaire, de l'allègement de la pauvreté, du patrimoine culturel et de la recherche scientifique.....</i>	<i>21</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.4: <i>Intégrer les politiques relatives à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes, ainsi que dans les processus décisionnels nationaux, régionaux, provinciaux et locaux, concernant notamment l'aménagement du territoire, la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/ hydrographiques, la planification des zones côtières et marines et les réponses aux changements climatiques</i>	<i>24</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4. RESTAURATION ET REMISE EN ÉTAT	30
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4.1: <i>Identifier les zones humides prioritaires dont la restauration ou la remise en état serait bénéfique et apporterait des avantages écologiques, économiques ou sociaux à long terme, et prendre les mesures requises pour restaurer ces sites.....</i>	<i>30</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES.....	34
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5.1: <i>Élaborer des orientations et promouvoir des actions et protocoles en matière de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ou d'éradication de ces espèces dans les systèmes de zones humides</i>	<i>34</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6. COMMUNAUTÉS LOCALES, POPULATIONS AUTOCHTONES ET VALEURS CULTURELLES	37
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6.1: <i>Encourager une participation active et informée des communautés locales et des populations autochtones, en particulier des femmes et des jeunes, dans les domaines de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.....</i>	<i>37</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7. PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ.....	41
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7.1: <i>Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides</i>	<i>41</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 8. INCITATIONS	42
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 8.1: <i>Promouvoir des mesures d'incitation pour encourager l'application du principe d'utilisation rationnelle et éliminer les incitations perverses.....</i>	<i>42</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 9. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP)	44
OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.I. <i>Intégrer les processus de CESP à tous les niveaux: élaboration des politiques, de la planification et de la mise en œuvre de la Convention</i>	<i>44</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.II. <i>Démontrer que les processus de CESP réussissent efficacement à réaliser les objectifs d'utilisation rationnelle de Ramsar aux niveaux mondial, national et local.....</i>	<i>44</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.III. <i>Fournir une impulsion, des réseaux et des cadres cohérents au niveau national, afin d'appuyer et de catalyser la CESP pour l'utilisation rationnelle des zones humides.....</i>	<i>45</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.IV. <i>Transférer, échanger et partager l'information et l'expertise en matière de CESP pour promouvoir l'avènement de l'utilisation rationnelle des zones humides.....</i>	<i>47</i>

¹ **Important:** avant d'imprimer le document, assurez-vous d'activer, dans le menu, l'option Outils / Options / Impression / Mettre à jour les champs, afin de mettre à jour les numéros de page de la table des matières.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.V. Améliorer les capacités et possibilités individuelles et collectives de participer et de contribuer à l'utilisation rationnelle des zones humides par la reconnaissance des valeurs des ressources des zones humides.....	49
OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.VI. Appuyer des campagnes, programmes et projets nationaux pour sensibiliser les communautés à l'importance des services des écosystèmes que fournissent les zones humides ainsi qu'à leurs valeurs sociales, économiques et culturelles.....	50
OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.VII. Soutenir et renforcer des mécanismes garantissant que les processus de CESP sont incorporés dans la gestion participative et pluriacteurs des zones humides.....	52
OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.VIII. Promouvoir et soutenir les centres pour les zones humides et autres centres d'éducation dans leur rôle de correspondants des efforts de CESP aux niveaux mondial, national et local.....	53



INFORMATION INSTITUTIONNELLE	
PARTIE CONTRACTANTE	
REPUBLIQUE DU CONGO	
AUTORITÉ ADMINISTRATIVE RAMSAR DÉSIGNÉE	
Nom de l'organe:	Direction Générale de l'Environnement
Nom et poste du responsable:	Benjamin DZABA-BOUNGOU, Directeur Général de l'Environnement
Adresse postale:	BP : 958 Brazzaville
Téléphone/Télocopieur:	242 661 0441/5276644
Courriel:	dzabadorl@yahoo.fr
CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ (OU CONTACT QUOTIDIEN AU SEIN DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE) POUR LES QUESTIONS RELEVANT DE LA CONVENTION DE RAMSAR	
Nom et poste:	Gilbert MADOUKA, Chef de service des écosystèmes aquatiques
Adresse postale:	BP : 958 Brazzaville
Téléphone/Télocopieur:	242 536 09 82
Courriel:	gmadouka2005@yahoo.fr
CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES QUESTIONS RELATIVES AU GEST (GROUPE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE)	
Nom et poste:	Bienvenu MAZIEZOULA, Chercheur hydrologue
Adresse postale:	BP 2499 Brazzaville
Téléphone/Télocopieur:	242 526 74 04
Courriel:	Bienmaz@yahoo.fr
CORRESPONDANT GOUVERNEMENTAL NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE CESP SUR LA COMMUNICATION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC	
Nom et poste:	Lucien BOCK, Point Focal National CHM/Biodiversité
Adresse postale:	BP : 958 Brazzaville
Téléphone/Télocopieur:	242 521 50 64
Courriel:	Bock_lucien@yahoo.fr
CORRESPONDANT NON GOUVERNEMENTAL NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE CESP SUR LA COMMUNICATION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC	
Nom et poste:	Isaac MOUSSA, Président de l'Aliance Nationale pour la Nature (ANN)
Adresse postale:	BP 5697 Brazzaville
Téléphone/Télocopieur:	242 656 54 43
Courriel:	annature92@yahoo.fr
RÉSUMÉ DE LA MISE EN ŒUVRE (FACULTATIF)	

Veillez résumer la mise en œuvre de la Convention de Ramsar dans votre pays durant la période triennale écoulée : Identification et désignation d'au moins deux millions d'hectares de nouveaux sites Ramsar au Congo ; Rapport intérimaire rédigé ; Signature de l'arrêté n° 2461/MEFE/CAB-DGE portant création, composition et attributions du comité national Ramsar

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1. INVENTAIRE ET ÉVALUATION

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.1. Décrire l'étendue des ressources en zones humides, notamment aux échelons mondial et national (ou, le cas échéant, provincial) afin de fournir des informations et une assise à la mise en œuvre de la Convention et, en particulier, à l'application du principe d'utilisation rationnelle

[Objectif opérationnel suivant - Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	D	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):		
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):		

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 1.1.1.- Promouvoir et encourager l'utilisation de méthodes normalisées d'inventaire des zones humides dans l'esprit du *Cadre pour l'inventaire des zones humides* (Résolution VIII.6), pour établir, mettre à jour et diffuser des inventaires scientifiques nationaux (ou, le cas échéant, provinciaux) des zones humides.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: D'ici à la COP9, toutes les Parties qui n'ont pas d'inventaire terminé auront pris des mesures, conformément au cadre Ramsar d'inventaire des zones humides et, dans la mesure du possible, auront terminé et diffusé des inventaires nationaux complets des zones humides.

1. Le pays dispose d'un inventaire national des zones humides complet (<i>s'il existe un inventaire, veuillez noter le nombre de sites</i>)	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>	Nb de zones humides/sites Ramsar <u>1</u>
2. Des méthodologies recommandées dans le Cadre Ramsar pour l'inventaire des zones humides (Résolution VIII.6) ont été appliquées pour réaliser l'Inventaire national des zones humides	E		
3. Progrès d'application depuis la COP8 [<i>Veillez joindre des informations sur l'application des méthodes d'inventaire, le statut de l'inventaire - la date finale ou le calendrier prévu, le contenu de l'inventaire - et tout autre commentaire utile.</i>]			

Action 1.1.2.- Inclure dans les inventaires nationaux des zones humides des informations qui identifient: a) les sites Ramsar potentiels; b) les zones humides d'importance nationale, provinciale ou locale sur le territoire de chaque Partie contractante; et c) les zones humides qui ont besoin de restauration et de remise en état, avec une liste des priorités, donnant en particulier la priorité aux inventaires des zones karstiques et des grottes, des zones humides intertidales, des récifs coralliens, des tourbières, des sites où l'on trouve des espèces menacées au plan mondial et d'autres types et éléments de zones humides sous-représentés dans la Liste de Ramsar.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Tous les inventaires nationaux des zones humides commencés après la COP8 comprendront des informations sur l'importance des zones humides; les sites Ramsar potentiels; les zones humides à restaurer; les types de zones humides sous-représentés; et les valeurs et fonctions, notamment en rapport avec les stratégies d'éradication de la pauvreté.

<i>Voir actions 3.2.1, 3.3.1, r4.1.1 et Objectif opérationnel 10.1</i>			
<i>Note: le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites dans chaque catégorie:</i>			Nb de zones humides/ sites Ramsar
1. L'inventaire évalue et décrit les sites Ramsar potentiels	B	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>	0/5
2. L'inventaire évalue et décrit les zones humides d'importance nationale, provinciale ou locale	C		
3. L'inventaire évalue et décrit les zones humides qui ont besoin d'être restaurées et remises en état	C		
4. L'inventaire évalue et décrit les types de zones humides et caractéristiques sous-représentés dans la Liste de Ramsar	C		
5. L'inventaire évalue et décrit les zones humides qui ont une importance particulière pour l'approvisionnement en eau	C		
6. L'inventaire évalue et décrit les zones humides qui ont une importance particulière pour la protection côtière	C		
7. L'inventaire évalue et décrit les zones humides qui ont une importance particulière pour la protection contre les inondations	C		
8. L'inventaire évalue et décrit les zones humides qui ont une importance particulière pour la sécurité alimentaire	C		
9. L'inventaire évalue et décrit les zones humides qui ont une importance particulière pour l'allègement de la pauvreté	C		
10. L'inventaire évalue et décrit les zones humides qui ont une importance particulière pour le patrimoine culturel	C		
11.- L'inventaire évalue et décrit les zones humides qui ont une importance particulière pour la recherche scientifique	C		
12. Progrès d'application depuis la COP8 [Commenter l'information contenue dans l'inventaire des zones humides à la lumière des points indiqués ci-dessus]			

Action 1.1.3.- Veiller à ce que des dispositions soient prises au niveau national pour héberger, stocker et tenir les données et informations d'inventaire sur les zones humides, y compris les métadonnées, et introduire les mesures nécessaires pour garantir que cette ressource soit à la fois aussi complète que possible et facilement accessible à toute la gamme des acteurs.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Tous les inventaires des zones humides disposeront d'une gestion complète des données, d'un dépositaire et de registres de métadonnées.

1. Dispositions prises au niveau national pour la conservation, le stockage et la tenue des données et de l'information issues des inventaires des zones humides, y compris les métadonnées	C	<i>Choisir une réponse A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
---	----------	--

2. Progrès d'application depuis la COP8 *[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]*

Action 1.1.4. Mettre à disposition une métabase de données d'inventaire des zones humides sur Internet et encourager l'inclusion d'un registre de métadonnées dans tous les inventaires nationaux (y compris provinciaux) des zones humides.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: D'ici à la COP9, une métabase de données basée sur Internet sera en place et contiendra des informations sur tous les inventaires nationaux des zones humides.

1. Recueil de métadonnées d'inventaire sur les zones humides nationales (y compris provinciales) pour intégration dans la métabase de données d'inventaire des zones humides de Ramsar qui se trouve sur Internet

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 *[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]*

Action 1.1.6. Encourager les décideurs et les gestionnaires et usagers des zones humides à utiliser les informations pertinentes contenues dans les inventaires afin d'élaborer et d'appliquer les politiques nationales et les programmes nationaux et locaux pour les zones humides.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: D'ici à la COP9, toutes les Parties ayant des inventaires des zones humides les auront mis à la disposition de tous les acteurs.

1. Les décideurs ont été encouragés à utiliser l'information pertinente issue de l'inventaire des zones humides

C

Choisir une réponse pour chaque indicateur

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Les gestionnaires des zones humides ont été encouragés à utiliser l'information pertinente issue de l'inventaire des zones humides

C

3. Les usagers des zones humides ont été encouragés à utiliser l'information pertinente issue de l'inventaire des zones humides

C

4. Progrès d'application depuis la COP8 *[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]*

Action 1.1.7.- Accorder une priorité élevée à l'élaboration de projets d'inventaires pour le *Fonds de petites subventions.*

1. Des propositions de projets d'inventaire des zones humides ont été soumises au Fonds Ramsar de petites subventions et subventionnées

C

Choisir une réponse pour chaque indicateur

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Des propositions de projets d'inventaire des zones humides ont été soumises au Fonds Ramsar de petites subventions et n'ont pas été subventionnées

C

3. Progrès d'application depuis la COP8 *[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]*

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1. INVENTAIRE ET ÉVALUATION

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.2: Évaluer et surveiller l'état des ressources en zones humides, tant à l'échelon mondial que national (ou, le cas échéant, provincial) afin de fournir des informations et une assise à la mise en œuvre de la Convention et, en particulier, à l'application du principe d'utilisation rationnelle

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	D	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):		
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):		

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 1.2.1. Contribuer activement aux travaux de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM) (<http://www.millenniumassessment.org/fr/index.htm>) en siégeant à son Conseil, à son Comité exécutif et dans divers groupes de travail; analyser les méthodologies, résultats et conclusions de l'EM à la COP9 de Ramsar et examiner les mesures à prendre, le cas échéant, pour mettre à jour et compléter l'évaluation mondiale des ressources en zones humides et de leur état. (voir aussi Action 1.1.5)

1. Contribution apportée aux travaux du projet d'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM)	C	<i>Choisir une réponse A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la contribution apportée aux travaux de l'EM.]		

Action r1.2.i - Mettre à la disposition des Parties contractantes et des autres organisations intéressées les conclusions et les orientations mises au point par l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM) pour qu'elles puissent utiliser, le cas échéant, les orientations et méthodes de l'EM applicables aux évaluations inframondiales des écosystèmes lors de l'évaluation des écosystèmes de zones humides à l'échelon local, national et régional (supranational), notamment grâce à la coopération internationale pour l'évaluation des écosystèmes aquatiques transfrontières. (Résolution VIII.7)

1. Les orientations et méthodes de l'EM ont servi à l'évaluation des écosystèmes au niveau national	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Les orientations et les méthodes de l'EM ont servi à l'évaluation des écosystèmes au niveau régional (supranational)	C	
3. Les orientations et méthodes de l'EM ont servi à l'évaluation des écosystèmes au niveau local	C	
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'utilisation des orientations et méthodes de l'EM.]		

Action 1.2.2.- Établir un système où les Parties contractantes déposeront les évaluations nationales (ou, s'il y a lieu provinciales) résumées des changements dans l'état des ressources en zones humides, pour servir de base à l'analyse régulière et à l'amélioration des rapports sur l'état des ressources en zones humides.		
1. Un système de dépôt des évaluations des changements dans l'état des zones humides est établi	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez décrire plus précisément le système de dépôt des évaluations des changements dans l'état des zones humides, son contenu et ses utilisations.]		
Action 1.2.5.- Entreprendre des évaluations de la vulnérabilité des zones humides aux changements dans les caractéristiques écologiques, y compris leur vulnérabilité aux incidences des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer.		
OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Le Comité permanent/Bureau identifiera au moins 20 Parties qui souhaitent entreprendre des évaluations de la vulnérabilité et fera rapport à la COP9.		
1. Des évaluations de la vulnérabilité des zones humides aux changements dans les caractéristiques écologiques ont été entreprises	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Les évaluations tiennent compte des impacts des changements climatiques	I	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
3. Les évaluations tiennent compte des impacts de l'élévation du niveau des mers	I	
4.- Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément les évaluations entreprises.]		
Action r1.2.iv - Continuer de décrire les pertes passées et l'état et les tendances actuels des zones humides côtières, y compris dans les inventaires nationaux des zones humides et faire rapport sur l'état de conservation dans les Rapports nationaux à la COP9. (Résolution VIII.4)		
1. Les pertes passées ainsi que l'état actuel et les tendances des zones humides côtières ont été documentés	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'état de conservation et les tendances des zones humides côtières.]		
3. Résumé de l'état de conservation des zones humides côtières [Veuillez fournir ici un résumé sur l'état de conservation des zones humides côtières en ajoutant des références aux rapports, publications ou analyses pertinents.]		
Action r1.2.v - Mettre à jour l'information sur la couverture des écosystèmes de mangroves et leur état de conservation ainsi que sur les niveaux d'utilisation auxquels ils sont soumis et communiquer cette information au Bureau Ramsar et au GEST. (Résolution VIII.32)		

1. Des données sur la couverture des forêts de mangroves ont été rassemblées	B	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Des données sur l'état de conservation des mangroves ont été rassemblées	B	
3. Des données sur le niveau d'utilisation des mangroves ont été rassemblées	E	
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'information rassemblée sur les mangroves.]		
<p>La mangrove congolaise est localisée dans la zone côtière du Congo qui est comprise dans la région du Kouilou autour de Pointe-Noire. Sa superficie est estimée à environ 10.000 hectares. Quatre zones regroupent la majorité des mangroves congolaises : le fleuve Kouilou, la lagune de Conkouati, la rivière de la Louémé et le fleuve Noubi par ordre de superficie décroissante. Trois types de mangroves ont été recensés. Les mangroves à Rhizophora, les mangroves à Avicennia et les mangroves à Laguncularia. Les peuplements de ces mangroves sont dominés par le Rizophora. La mangrove congolaise fait l'objet d'une exploitation extensive non contrôlée. Elle est également victime d'une pollution pétrolière et d'une destruction totale suite au lotissement anarchique.</p> <p>La réglementation de la gestion et de l'utilisation de la mangrove relève des textes généraux du domaine forestier et des zones humides. Actuellement il n'existe pas de législation spécifique ou de plan d'aménagement propre.</p> <p>La combinaison des facteurs anthropiques, des faibles superficies et du manque de plan d'aménagement menace sérieusement l'équilibre écologique de ces écosystèmes entraînant potentiellement des pertes de biomasses, la disparition des frayères, la diminution de la biodiversité, la réduction de la taille et de la vigueur des arbres et la sédimentation des plans d'eau.</p>		

Action r1.2.vi - Faire rapport sur les incidences des barrages sur les zones humides qui se trouvent sur le territoire de chaque Partie contractante, dans les Rapports nationaux à la COP9. (Résolution VIII.2)

1. Les incidences des barrages sur les zones humides ont été évaluées <u>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites affectés)</u>	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de zones humides / sites Ramsar
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez fournir des informations sur les incidences des barrages sur les zones humides, les sites affectés et tout autre commentaire utile.]			
3. Incidences des barrages sur les zones humides [Veuillez résumer ici les incidences et fournir les références de rapports, publications ou analyses pertinents.]			

Action r1.2.vii - Suivre et évaluer les impacts de la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles sur les caractéristiques écologiques des sites Ramsar et autres zones humides et sur les moyens de subsistance des communautés locales et populations autochtones qui dépendent de ces zones humides, et communiquer l'information au Bureau Ramsar et au GEST. (Résolution VIII.35)

1. Les incidences de la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles sur les caractéristiques écologiques des sites Ramsar et autres zones humides ont été évaluées (<i>le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites évalués</i>)	D	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de zones humides / sites Ramsar 4
2. Les incidences de la sécheresse et autres catastrophes naturelles sur les moyens d'existence des communautés locales et des populations autochtones qui dépendent des zones humides ont été évaluées	D	F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	
3. Progrès d'application depuis la COP8 [<i>Veuillez commenter plus précisément les incidences de la sécheresse et autres catastrophes naturelles sur les zones humides et les personnes qui en dépendent en apportant toute autre information utile.</i>]			
Plusieurs zones humides affectées par les plantes envahissantes : jacinthe d'eau, laitue d'eau et salade d'eau ; ont été identifiées. Plusieurs familles ont abandonné leurs villages et campements du fait du développement de ces plantes et surtout de l'obstruction des rivières et lacs avec appauvrissement en espèces halieutiques. Un programme de lutte biologique a été mis en place en vue de la destruction de ces plantes.			

Action 1.2.6.- Évaluer la contribution des sites Ramsar et autres zones humides au maintien des pêcheries, y compris en utilisant l'information disponible dans *l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM)* et d'autres programmes d'évaluation, et recommander des pratiques de gestion durable qui puissent contribuer à l'objectif du SMDD, à savoir, si possible avant 2015, maintenir les stocks de poissons à des niveaux de rendement maximal durable ou restaurer les stocks de poissons appauvris à ces niveaux.

1. La contribution des sites Ramsar et autres zones humides au maintien des pêcheries a été évaluée	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [<i>Veuillez commenter plus précisément les évaluations entreprises.</i>]		
3. Des recommandations sur des pratiques de gestion durable des stocks de poissons dans les zones humides ont été transmises aux autorités/acteurs pertinents	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
4. Progrès d'application depuis la COP8 [<i>Veuillez commenter plus précisément les recommandations et leur communication aux autorités/acteurs pertinents.</i>]		

Action 1.2.7.- Entreprendre des évaluations de la qualité et de la quantité d'eau disponible et nécessaire pour les zones humides, afin de soutenir la mise en œuvre des *Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides* (Résolution VIII.1), en tant que contribution au Plan d'application du SMDD.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Au moins 50 PC auront entrepris des évaluations de la qualité de l'eau et de la quantité d'eau.

1. La qualité de l'eau et la quantité disponible pour, et requise par, les zones humides ont été évaluées	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [<i>Veuillez commenter plus précisément les évaluations entreprises.</i>]		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2. POLITIQUES ET LÉGISLATION, Y COMPRIS ÉTUDE D'IMPACT ET ÉVALUATION

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.1: Préciser le ou les instrument(s) de politique le(s) plus approprié(s), dans chaque pays, pour garantir l'utilisation rationnelle des zones humides

[Objectif opérationnel précédent](#) [Objectif opérationnel suivant](#) - [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	B	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	D	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Utiliser rationnellement les zones humides en vue de garantir la perennité de ces ressources naturelles pour les générations actuelle et future	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Elaboration des politique ou programme favorable à l'utilisation rationnelle des zones humides	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 2.1.1.- Si ce n'est encore fait, élaborer et mettre en œuvre une Politique nationale pour les zones humides à l'aide des lignes directrices adoptées par la COP7 à cet effet. (Manuel Ramsar 2 pour l'utilisation rationnelle) et faire en sorte que les objectifs politiques soient explicites, complets et accessibles.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Toutes les Parties qui n'ont pas de politiques nationales pour les zones humides ou instruments équivalents auront entamé la préparation de politiques incorporant, le cas échéant, les objectifs et les actions du SMDD.

1. Une politique nationale pour les zones humides (ou instrument équivalent) est en place	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i>
2. Les objectifs de la politique nationale pour les zones humides (ou instrument équivalent) sont explicites, compréhensibles et accessibles	C	<i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
3. La politique nationale pour les zones humides (ou instrument équivalent) intègre des objectifs et actions du SMDD	I	
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'état de la politique nationale pour les zones humides ou instrument équivalent, son contenu et ajouter toute autre information utile.]		

Action 2.1.2.- Veiller à ce que les politiques pour les zones humides soient totalement intégrées et harmonisées à d'autres documents et processus stratégiques ou de planification, notamment ceux qui ont trait à la biodiversité, à la désertification, aux changements climatiques, à l'agriculture, au commerce des espèces menacées, à la gestion des ressources d'eau, à la gestion intégrée des zones côtières et à la planification écologique en général, y compris les stratégies nationales pour le développement durable demandées par le SMDD. Lorsque ces documents comprennent des chapitres ou sections sur différents écosystèmes, l'un d'eux devrait toujours être consacré aux zones humides.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Toutes les Parties auront intégré les politiques nationales pour les zones humides ou instruments équivalents dans d'autres processus de planification et processus stratégiques, y compris des stratégies d'éradication de la pauvreté et des plans de gestion des ressources d'eau et d'économie d'eau, ainsi que des stratégies nationales de développement durable, conformément aux objectifs du *Sommet mondial sur le développement durable*.

1. Des questions relatives aux zones humides ont été incorporées dans les stratégies nationales de développement durable demandées par le SMDD	I	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Des questions relatives aux zones humides ont été incorporées dans les stratégies d'éradication de la pauvreté	I	
3. Des questions relatives aux zones humides ont été incorporées dans les plans de gestion des ressources et d'économie de l'eau	I	
4. Des questions relatives aux zones humides (conservation, utilisation rationnelle, restauration/remise en état) ont été intégrées dans d'autres processus et documents stratégiques sectoriels ou de planification à l'un des niveaux suivants: national, régional, provincial et local	I	
5. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veillez commenter plus précisément l'intégration des questions relatives aux zones humides dans tout processus stratégique sectoriel ou de planification.]</i>		

Action r2.1.i - Lors de l'examen des politiques relatives au régime foncier, envisager, le cas échéant, des régimes fonciers et des droits d'utilisation des zones humides encourageant une gestion équitable, transparente et durable des zones humides et de leurs ressources. (Résolution VIII.34)

1. Le régime foncier et les droits des usagers relatifs aux zones humides ont été pris en compte dans le but de promouvoir une gestion équitable, transparente et durable	I	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veillez commenter plus précisément la prise en compte du régime foncier et des droits des usagers relatifs aux zones humides dans le but de promouvoir une gestion équitable, transparente et durable.]</i>		

Action r2.1.ii - Accorder la priorité à l'étude de la législation, des politiques et des incitations directement ou indirectement relatives aux zones humides des hautes Andes et préparer des stratégies nationales complémentaires conçues pour garantir l'utilisation rationnelle et la conservation, dûment intégrées dans les politiques nationales pour les zones humides, stratégies nationales de la biodiversité, plans de développement national et autres instruments semblables. (Résolution VIII.39)

1. Un examen de la législation, des politiques et des incitations directement ou indirectement liées aux zones humides des hautes Andes a été réalisé	A	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides des hautes Andes ont été intégrées dans les processus/stratégies nationaux pertinents	A	
3. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veillez commenter plus précisément les mesures prises concernant les zones humides des hautes Andes.]</i>		

Action 2.1.3.- Veiller à mettre à la disposition du Bureau Ramsar et du Groupe d'évaluation scientifique et technique des exemples de meilleures pratiques pour l'intégration et l'harmonisation des politiques et de la législation, afin de contribuer à l'élaboration d'orientations sur les meilleures pratiques pour aider les Parties contractantes.

1. Des exemples de meilleures pratiques relatives à l'intégration et à l'harmonisation des politiques et de la législation ont été communiqués au Bureau Ramsar/GEST	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2. POLITIQUES ET LÉGISLATION, Y COMPRIS ÉTUDE D'IMPACT ET ÉVALUATION

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.2: Élaborer, réviser, modifier si nécessaire et mettre en œuvre la législation, les politiques, les institutions et les pratiques nationales ou supranationales y compris l'étude d'impact et l'évaluation de toutes les Parties contractantes afin de garantir l'application intégrale de la Convention et, en particulier, du principe d'utilisation rationnelle

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse
RESSOURCES:	C	A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse
OBJECTIFS (réponse texte):	Disposer d'un instrument législatif et institutionnel garantissant l'utilisation rationnelle des zones humides dans notre pays	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Révision de la loi sur l'environnement prenant en compte tous les aspects relatifs à l'application des conventions de Rio et celle de Ramsar sur les zones humides ; Elaboration de l'avant projet sur la politique nationale sur les zones humides ; Elaboration d'un projet de décret sur la mise en place de la commission nationale sur le développement durable	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 2.2.1.- Appliquer les lignes directrices contenues dans *Étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides* (Manuel Ramsar 3 pour l'utilisation rationnelle) afin de mener une étude de la législation et des institutions et, au besoin, d'amender ou de modifier la législation et les procédures institutionnelles pour empêcher une utilisation des zones humides qui ne serait pas rationnelle.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Le Comité permanent/Bureau identifiera au moins 100 Parties qui entameront et, si possible, auront terminé avant la COP9 des évaluations complètes de leurs lois et institutions.

1. La Partie est une des 100 PC identifiées par le Bureau Ramsar pour commencer et, si possible, mener à bien avant la COP9, une étude complète de la législation et des institutions relatives aux zones humides	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Une étude de la législation et des institutions en vue de promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides a été achevée	G	
3. La législation et les procédures institutionnelles ont été modifiées pour éliminer l'utilisation non rationnelle des zones humides	E	
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'étude de la législation et des institutions et les amendements apportés pour éliminer l'utilisation non rationnelle des zones humides.]		

La loi sur l'environnement du 23 Avril 1993, en cours de révision prend en compte les aspects relatifs à la mise en œuvre de la convention de Ramsar en vue d'une utilisation rationnelle des zones humides.

Action r2.2.i - Lorsque ce n'est pas encore fait, entamer des dialogues intra et interministériels auxquels participeront, s'il y a lieu, des institutions représentées dans les Comités nationaux Ramsar/sur les zones humides, lorsqu'il en existe, dans le but d'améliorer l'intégration des politiques pertinentes liées à la conservation des ressources en eau, des zones humides et de la diversité biologique. (Résolution VIII.34)

1. Des dialogues intra et/ou interministériels ont été ouverts

F

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Mise en place par arrêté ministériel du comité national Ramsar au Congo.

Action r2.2.ii - Tenir compte des valeurs culturelles et patrimoniales relatives aux zones humides dans les politiques et cadres juridiques de protection du patrimoine. (Résolution VIII.19)

Voir action r.3.3.iii

1. Les valeurs culturelles et patrimoniales relatives aux zones humides ont été intégrées dans les politiques et cadres juridiques existants concernant la protection du patrimoine

I

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Action r2.2.iii - Donner la priorité à l'évaluation de l'état de conservation des zones humides de montagne, à l'examen de la législation, des politiques et des pratiques qui pourraient avoir des impacts négatifs sur ces écosystèmes importants et à prendre les mesures nécessaires pour faire cesser ces impacts et y remédier. (Résolution VIII.12)

Voir action r.3.1.i

1. L'état de conservation des zones humides de montagne a été évalué

C

Choisir une réponse pour chaque indicateur

2. Une étude de la législation, des politiques et des pratiques qui pourraient avoir des effets défavorables sur les zones humides de montagne a été achevée

C

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

3. Des mesures ont été prises pour mettre un terme aux impacts sur les zones humides de montagne et pour remédier à la situation

C

4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'évaluation, les études et autres mesures prises concernant les zones humides de montagne.]

Action r2.2.iv - Tirer parti, comme il convient, des *Lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique*, adoptées par la décision VI/7 lors de la COP6 de la CDB, en s'aidant des orientations préparées par le GEST et incorporées au texte des lignes directrices de la CDB (Résolution VIII.9); et encourager la participation totale des communautés locales et des populations autochtones aux études d'impact. (Résolution VIII.9)

1. Les lignes directrices sur l'étude d'impact sur l'environnement annexées à la Résolution VIII.9 sont appliquées	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [<i>Commenter plus précisément l'application des lignes directrices relatives à l'étude d'impact sur l'environnement (annexe à la Résolution VIII.9).</i>]		
3. Les communautés locales et les populations autochtones ont participé au processus d'évaluation des impacts	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
4. Progrès d'application depuis la COP8 [<i>Veillez commenter plus précisément la participation des communautés locales et des populations autochtones aux processus d'étude d'impact.</i>]		

Action 2.2.2.- Appliquer des pratiques d'évaluation stratégique de l'environnement pour réviser les politiques, programmes et plans nationaux et provinciaux qui pourraient avoir des incidences négatives sur les zones humides.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Le Comité permanent/Bureau identifiera au moins 50 Parties qui auront mis en place des évaluations environnementales stratégiques pour les politiques, programmes et plans qui ont une incidence sur les zones humides.

1. La Partie a été identifiée par le Bureau Ramsar comme une de celles qui ont réalisé une évaluation environnementale stratégique concernant les zones humides	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Une étude des politiques, programmes et plans qui pourraient avoir une influence défavorable sur les zones humides a été réalisée	C	
3. Progrès d'application depuis la COP8 [<i>Veillez commenter plus précisément l'étude des politiques, programmes et plans qui pourraient avoir des effets défavorables sur les zones humides.</i>]		
4. Des pratiques d'évaluation environnementale stratégique ont été appliquées durant l'étude des politiques, programmes et plans qui pourraient avoir des effets défavorables sur les zones humides	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
5. Progrès d'application depuis la COP8 [<i>Veillez commenter plus précisément la manière dont les pratiques d'évaluation environnementale stratégique ont été appliquées durant l'étude des politiques, programmes et plans qui pourraient avoir des effets défavorables sur les zones humides.</i>]		

Action 2.2.3.- Si ce n'est déjà fait, élaborer et mettre en œuvre une loi sur l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) de façon à garantir la réalisation d'une EIE, s'il y a lieu, dans les zones humides, y compris les sites Ramsar, lorsque des projets de développement, des changements dans l'utilisation des sols/de l'eau, des espèces envahissantes, etc. risquent d'avoir des incidences négatives, conformément aux orientations complémentaires adoptées dans la Résolution VIII.9 et en collaboration, si nécessaire, avec l'*International Association of Impact Assessment (IAIA)*. Veiller à ce que ces EIE tiennent dûment et pleinement compte des incidences écologiques, sociales et économiques.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Toutes les Parties contractantes auront exigé la réalisation d'EIE, le cas échéant, pour les projets, activités de développement ou changements qui pourraient avoir une incidence sur les zones humides.

1. Une loi sur l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) applicable aux zones humides est en vigueur	H	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de zones humides /sites Ramsar
2. Des EIE sont réalisées pour les projets, activités ou changements qui pourraient avoir des effets défavorables sur les zones humides <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	D		
3. Les EIE comprennent un examen complet et pertinent des impacts environnementaux, sociaux, économiques et culturels	I		
4. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre des études d'impact sur l'environnement au niveau national.]</i>			
Un décret a été pris pour rendre obligatoire les études d'impacts sur l'environnement pour tout projet de développement			

Action r2.2.vi - Établir des contacts avec les correspondants nationaux pertinents à l'intérieur des réseaux de l'*International Association for Impact Assessment (IAIA)* dans le but d'identifier les sources d'expertise et de conseils susceptibles de contribuer aux études d'impact relatives aux zones humides. (Résolution VIII.9)

1. Des experts de l'International Association for Impact Assessment ont participé aux processus d'EIE dans le pays	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la participation d'experts de l'IAIA aux processus d'EIE dans le pays.]</i>		

Action r2.2.vii - Faire parvenir au Bureau Ramsar des documents sur les études d'impact relatives aux zones humides, notamment les études de cas qui sont une source d'enseignements, les lignes directrices, les sources de conseils et tout autre matériel pertinent afin qu'ils puissent être intégrés au *site Internet de l'UICN sur l'économie de la diversité biologique*. (Résolution VIII.9)

1. Du matériel concernant l'EIE, y compris des études de cas, a été transmis au Bureau Ramsar pour être porté sur le site Web dédié à l'EIE	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément le matériel d'EIE.]</i>		

Action 2.2.4.- Promouvoir la poursuite de l'élaboration, de la diffusion généralisée de l'information – essentiellement dans le cadre du dossier de référence sur Internet (<http://www.biodiversityeconomics.org/assessment/ramsar-503-01.htm>) – et de l'application de méthodes pour évaluer les avantages économiques, écologiques et sociaux et les fonctions des zones humides, en collaboration avec l'*International Association of Impact Assessment (IAIA)*, les Organisations internationales partenaires de Ramsar et les Parties et organisations intéressées.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Le GEST aura fait progresser des méthodes d'évaluation économique, sociale et environnementale et toutes les Parties contractantes ayant une expérience en la matière auront collaboré aux travaux du GEST.

1. Des progrès ont été faits dans l'élaboration et/ou l'application de méthodologies pour l'évaluation économique, sociale et environnementale des avantages et fonctions des zones humides	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> <i>A = Non applicable; B = Oui;</i> <i>C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu;</i> <i>G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. La Partie a contribué aux travaux du GEST concernant les méthodologies d'évaluation économique, sociale et environnementale des avantages et fonctions des zones humides	C	
3. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément les progrès réalisés et la contribution aux travaux du GEST, le cas échéant.]</i>		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3. INTÉGRATION DE L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.1: Élaborer et diffuser des méthodes de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	C	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Appliquer les aspects de développement durable dans les zones humides	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Élaboration et diffusion des méthodes de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 3.1.1 - Étudier le concept d'utilisation rationnelle, son applicabilité et sa cohérence dans le contexte des objectifs du développement durable.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Le GEST dirigera le processus d'étude et de mise à jour des orientations sur le concept d'utilisation rationnelle, y compris l'approche par écosystème, en particulier dans le contexte des résultats du SMDD.

1. Des études ont eu lieu sur le concept d'utilisation rationnelle, son applicabilité et sa compatibilité avec les objectifs de développement durable	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> <i>A = Non applicable; B = Oui;</i> <i>C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu;</i> <i>G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. La Partie a contribué aux travaux du GEST en vue d'étudier et de mettre à jour les orientations sur le concept d'utilisation rationnelle, y compris l'approche par écosystème	C	
3. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la révision du concept d'utilisation rationnelle et la contribution aux travaux du GEST, le cas échéant.]</i>		

Action 3.1.2 - Rassembler des avis, des méthodes et des études sur les meilleures pratiques d'utilisation rationnelle des zones humides, notamment l'approche par écosystème, et les communiquer aux gestionnaires des zones humides.

1. Des avis, des méthodes et des études sur les meilleures pratiques d'utilisation rationnelle des zones humides, y compris l'application de l'approche par écosystème, ont été rassemblés et distribués aux gestionnaires des zones humides	C	<u>Choisir une réponse</u> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action 3.1.3 - Garantir que les principes inscrits dans les *Nouvelles Lignes directrices de la Convention relatives aux plans de gestion* adoptées dans la Résolution VIII.14 sont appliqués aux processus décisionnels et à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Toutes les Parties contractantes examineront comment adopter et intégrer, au besoin, au niveau national les nouvelles lignes directrices sur les plans de gestion concernant l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides.

1. Les nouvelles lignes directrices Ramsar sur les plans de gestion (Résolution VIII.14) ont été adaptées et intégrées à la pratique nationale	F	<u>Choisir une réponse</u> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Prise en compte dans la loi sur l'environnement (en cours de révision), des nouvelles lignes directrices Ramsar sur les plans de gestion concernant l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides.		

Action 3.1.4 - Diffuser et encourager l'utilisation des orientations de la Convention sur le concept d'utilisation rationnelle auprès des gouvernements, des agences responsables et des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux afin d'aider à l'élaboration et à l'application de politiques de financement du développement durable qui tiennent intégralement compte de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

1. Les orientations Ramsar sur le concept d'utilisation rationnelle et son application ont été mises à la disposition des décideurs, institutions et processus pertinents	B	<u>Choisir une réponse</u> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Transmission aux décideurs, des documents relatifs aux orientations Ramsar sur le concept d'utilisation rationnelle des zones humides ; d'où la prise en compte de cet aspect dans la loi sur l'environnement en cours de révision.		

Action r3.1.i - Échanger des informations, des avis spécialisés et de l'expérience concernant l'étude, la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides de montagne et de haute altitude, et élaborer, au besoin, des stratégies et plans nationaux, régionaux ou locaux pour leur conservation et leur utilisation rationnelle, notamment dans le but de renforcer la coordination de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar par des travaux en cours dans le cadre d'accords bilatéraux et multilatéraux sur l'environnement, en particulier la *Convention sur la diversité biologique* et la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* et les accords spécifiquement consacrés aux montagnes, ainsi que des initiatives prises par des organisations internationales, y compris le *Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)*, le Bureau étant chargé de faire rapport à la COP9 sur les progrès accomplis. (Résolution VIII.12)

<i>Voir action r.2.2.iii</i>		
1. Des mesures ont été prises pour améliorer la sensibilisation et la compréhension des valeurs et fonctions des zones humides de montagne et de haute altitude	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> <i>A = Non applicable;</i> <i>B = Oui;</i> <i>C = Non;</i> <i>D = Partiellement/ dans certains cas;</i> <i>E = En cours;</i> <i>F = Prévu;</i> <i>G = En voie de mise à jour;</i> <i>H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Des informations, des compétences et de l'expérience concernant l'étude, la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides de montagne et de haute altitude ont été échangées avec d'autres Parties intéressées	C	
3. Des plans et stratégies nationaux, régionaux ou locaux de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides de montagne et de haute altitude ont été élaborés	C	
4. Le travail de Ramsar sur les zones humides de montagne a été coordonné avec d'autres accords et institutions relatifs à l'environnement et à la montagne	C	
5. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément les informations disponibles et les stratégies préparées concernant les zones humides de montagne et de haute altitude.]</i>		

Action r3.1.iii - Établir, avec l'aide des OIP et d'autres partenaires et collaborateurs de la Convention, des programmes de travail spécifiques pour les zones humides des hautes Andes et les bassins qu'elles alimentent, afin de conserver la diversité biologique précieuse de ces zones humides, leurs fonctions de régulation de l'eau et d'espace vital pour de nombreuses communautés paysannes et locales et populations autochtones. (Résolution VIII.39)

1. Des programmes de travail spécifiques sur l'utilisation rationnelle des zones humides des hautes Andes et les bassins qu'elles alimentent ont été établis	A	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		

Action r3.1.v - Échanger des informations relatives à la conservation, à la gestion intégrée et à l'utilisation durable des écosystèmes de mangroves, en particulier lorsque cela suppose la participation pleine et entière de communautés locales et de populations autochtones. (Résolution VIII.32)

1. Des informations relatives à la conservation, la gestion intégrée et l'utilisation durable des écosystèmes de mangroves, notamment en ce qui concerne la participation des communautés locales et des populations autochtones ont été échangées avec d'autres Parties et institutions	B	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non;</i> <i>D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;</i> <i>F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		
Des informations relatives à la conservation, la gestion intégrée et l'utilisation durable des écosystèmes de mangroves, notamment en ce qui concerne la participation des communautés locales et des populations autochtones ont été échangées avec l'Organisation International du Bois Tropical (OIBT), Wetlands International et les pays du golfe de Guinée, parties à la convention Ramsar		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3. INTÉGRATION DE L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.2: Veiller à la conservation et à l'utilisation rationnelle des tourbières, pour démontrer l'approche par écosystème dans le cadre de la Convention

[Objectif opérationnel précédent](#)
 [Objectif opérationnel suivant](#)
 - [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	D	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	I	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):		
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):		

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action r3.2.i - Créer un Comité de coordination de l'action mondiale pour les tourbières et préparer un plan d'application de l'action mondiale pour les tourbières. (Résolution VIII.17)

1. La Partie a participé au processus dirigé par le Bureau Ramsar en vue d'établir un Comité de coordination sur une action mondiale pour les tourbières	A	<u>Choisir une réponse</u> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action 3.2.1 - Mettre en œuvre les *Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières*, adoptées dans la Résolution VIII.17, en prenant note de la priorité donnée dans ce document aux inventaires des tourbières, à la protection et à l'inscription possible de tourbières sur la Liste de Ramsar, au transfert de technologies de restauration des tourbières et à la préservation de l'importance culturelle des tourbières, et mettre en œuvre les actions qui sont considérées comme des priorités au plan national.

1. Des mesures ont été prises pour appliquer au niveau national les Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières (Résolution VIII.17)	A	<u>Choisir une réponse</u> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. - Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action r3.2.ii - Identifier et mettre à disposition des sources de financement afin que les activités déterminées dans le plan d'application de l'action mondiale pour les tourbières puissent être entreprises. (Résolution VIII.17)

1. Des fonds ont été mis à disposition au niveau national pour la mise en œuvre des Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières	A	<u>Choisir une réponse</u> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action r3.2.iii - Inclure des informations sur l'état et les tendances des ressources nationales en tourbières dans les rapports nationaux préparés pour les sessions de la Conférence des Parties à la *Convention de Ramsar* et à d'autres conventions, le cas échéant. (Résolution VIII.17)

1. Un résumé de l'état et des tendances des ressources nationales en tourbières est disponible	A	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. État et tendances des ressources nationales en tourbières [Veuillez inclure des informations concernant l'état de conservation et les tendances des ressources en tourbières et fournir les références aux rapports, publications ou analyses pertinents.]		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3. INTÉGRATION DE L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.3: Mieux faire reconnaître l'importance des zones humides du point de vue de l'approvisionnement en eau, de la protection des littoraux, de la lutte contre les inondations, de la sécurité alimentaire, de l'allègement de la pauvreté, du patrimoine culturel et de la recherche scientifique

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

[- Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse
RESSOURCES:	C	A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse
OBJECTIFS (réponse texte):	Susciter la prise de conscience des populations sur l'importance écologique, alimentaire, économique et culturelle des zones humides	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Mise en place d'une politique nationale susceptible de mieux faire connaître l'importance des zones humides aux populations	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 3.3.1 - Dans le cadre des inventaires nationaux (ou, le cas échéant, provinciaux) des zones humides, évaluer et décrire les zones humides d'importance particulière du point de vue de l'approvisionnement en eau, de la protection des littoraux, de la lutte contre les inondations, de la sécurité alimentaire, de l'allègement de la pauvreté, du patrimoine culturel et/ou de la recherche scientifique et, au besoin, chercher à obtenir, pour ces sites, une protection à la mesure de leurs valeurs.

Voir action 1.1.2

1. Des mesures ont été prises pour protéger les zones humides qui ont une importance spéciale pour l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la lutte contre les inondations, la sécurité alimentaire, l'allègement de la pauvreté, le patrimoine culturel et/ou la recherche scientifique	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Des mesures importantes ont été prises dans le Lac télé (unique site Ramsar au Congo) et dans d'autres zones humides, incluses dans les aires protégées suivantes : Parcs nationaux de Conkouati Douli, Odzala Kokoua, Nouabalé Ndoki et réserve de la Lefini ; qui ont une importance pour l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la lutte contre les inondations, la sécurité alimentaire, l'allègement de la pauvreté, le

patrimoine culturel et/ou la recherche scientifique. La recherche, la formation des écogardes et la campagne de sensibilisation sur la protection de la nature sont des principales activités réalisées dans ces zones.

Action 3.3.3 - Chercher à promouvoir, par l'application des principes directeurs contenus dans l'Annexe I de la Résolution VIII.19, la reconnaissance pleine et entière du patrimoine social et culturel des zones humides et veiller à ce qu'il soit apprécié et pris en compte dans leur gestion et utilisation rationnelle.

Voir actions r.2.2.ii, 6.1.6

1. Des mesures ont été prises pour promouvoir la reconnaissance du patrimoine social et culturel des zones humides

C

*Choisir une réponse pour chaque indicateur
A = Non applicable; B = Oui; C = Non;
D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;
F = Prévu; G = En voie de mise à jour;
H = Autre (expliquez ci-dessous);
I = Pas de réponse*

2. Le patrimoine social et culturel des zones humides est pris en compte dans l'utilisation rationnelle et la gestion des zones humides

I

3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la reconnaissance du patrimoine social et culturel des zones humides.]

Action r3.3.ii - Prier les institutions publiques, dans le cadre des activités de communication, éducation et sensibilisation du public (CESP) aux zones humides, de faire en sorte que des efforts plus décisifs soient déployés en faveur des eaux souterraines, en mettant l'accent sur les aspects hydrogéologiques, sociaux, économiques et environnementaux. (Résolution VIII.40)

1. Des mesures ont été prises pour garantir que les institutions publiques mettent l'accent sur les aspects hydrogéologiques, sociaux, économiques et environnementaux des eaux souterraines

B

*Choisir une réponse
A = Non applicable; B = Oui; C = Non;
D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;
F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre
(expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse*

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Adoption de la loi sur le code de l'eau, loi qui prend en compte les aspects hydrogéologiques, sociaux, économiques et environnementaux des eaux souterraines.

Action r3.3.iii - Dans le cadre national et juridique et dans la limite des ressources et capacités disponibles, envisager, entre autres, la compilation et l'évaluation des éléments culturels, matériels et non matériels, associés aux zones humides et à l'eau, en tenant compte, s'il y a lieu, des droits de propriété intellectuelle, du droit coutumier et du principe de consentement préalable en connaissance de cause, conformément aux articles de la CDB et de l'OMPI; promouvoir l'appréciation et la revitalisation de ces valeurs culturelles auprès des populations vivant à proximité de zones humides et, plus généralement, auprès du grand public; inclure les aspects pertinents du patrimoine culturel, au niveau tant de la conception que de la mise en œuvre de la gestion des zones humides, en déployant ces efforts avec la participation active des populations autochtones et des communautés locales et d'autres parties prenantes; et envisager de faire des valeurs culturelles des zones humides un instrument du renforcement de cette participation, en particulier dans la planification et la gestion des zones humides. (Résolution VIII.19)

1. Une (des) compilation(s) et une (des) évaluation(s) des éléments culturels, matériels et non matériels des zones humides et de l'eau ont été entreprises	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> <i>A = Non applicable;</i> <i>B = Oui; C = Non;</i> <i>D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu;</i> <i>G = En voie de mise à jour;</i> <i>H = Autre (expliquez ci-dessous);</i> <i>I = Pas de réponse</i>
2. Des mesures ont été prises pour promouvoir l'appréciation et la revitalisation des valeurs culturelles relatives aux zones humides et à l'eau	F	
3. Tous les aspects pertinents du patrimoine culturel ont été intégrés dans la conception et la mise en œuvre de la gestion des zones humides	F	
4. Les valeurs culturelles des zones humides ont servi d'outils pour renforcer la participation des acteurs locaux, notamment à la planification et à la gestion des zones humides	F	
5. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément les mesures prises pour tenir compte du patrimoine et des valeurs culturelles des zones humides.]</i>		
Ces aspects seront pris en compte dans les textes d'application de la loi sur l'environnement en cours de révision.		

Action 3.3.4 - Élaborer et mettre en œuvre des programmes et projets d'utilisation rationnelle des zones humides qui contribuent aux objectifs d'allègement de la pauvreté et aux plans de sécurité alimentaire et de l'eau aux échelons local, national et régional.

1. Des programmes et/ou projets relatifs à l'utilisation rationnelle des zones humides qui contribuent aux objectifs d'allègement de la pauvreté et aux plans de sécurité alimentaire et de l'eau ont été élaborés	D	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non;</i> <i>D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu;</i> <i>G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous);</i> <i>I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		
Un programme Lutte biologique a été mis en place avec objectifs entre autre, dégager les plans d'eau des plantes envahissantes et surtout améliorer les conditions environnementales de ces zones et socio économiques des populations riveraines.		

Action 3.3.5 - Promouvoir la recherche, y compris par la mise en place de centres nationaux et régionaux de recherche et de formation, sur le rôle des zones humides dans l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la lutte contre les inondations, la sécurité alimentaire, l'allègement de la pauvreté et le patrimoine culturel.

<i>Voir action 20.1.8</i>		
1. Des travaux de recherche ont été encouragés sur le rôle des zones humides dans l'un des domaines suivants: approvisionnement en eau, protection des littoraux, lutte contre les inondations, sécurité alimentaire, allègement de la pauvreté et patrimoine culturel	D	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non;</i> <i>D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour;</i> <i>H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		
Des autorisations de recherche ont été accordées à plusieurs sociétés en vue de mener des travaux de recherche sur la protection des littoraux, lutte contre les inondations, sécurité alimentaire, allègement de la pauvreté et patrimoine culturel. C'est le cas du Centre de Recherche forestière du littoral, qui avec l'appui de l'Organisation Internationale du Bois Tropical, a eu à entreprendre des recherches sur les mangroves au Congo.		

Action r3.3.v - S'assurer que les mares temporaires font l'objet d'une gestion durable, qui respecte leurs caractéristiques spécifiques et prend en compte les véritables causes de leur disparition et de leur dégradation en recourant aux orientations contenues dans la Résolution VIII.33, et notamment en:

- i) inventoriant les mares temporaires, dans la mesure du possible;
 ii) faisant reconnaître leur présence et leurs valeurs et fonctions spécifiques;
 iii) veillant à ce que leur fonctionnement hydrologique propre soit maintenu;
 iv) veillant à ce que leurs ressources naturelles soient utilisées d'une façon durable et non surexploitées;
 v) reconnaissant l'engagement des communautés locales et des populations autochtones envers les mares temporaires, et l'importance que ces zones humides revêtent pour elles, et en soutenant leur gestion et leur protection;
 vi) assurant leur surveillance continue, pour identifier et contrer toute menace sur leurs valeurs et fonctions, en tenant compte en permanence des usages et gestion traditionnels. (Résolution VIII.33)

1. Des mesures ont été prises pour garantir l'utilisation rationnelle des mares temporaires

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3. INTÉGRATION DE L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.4: Intégrer les politiques relatives à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes, ainsi que dans les processus décisionnels nationaux, régionaux, provinciaux et locaux, concernant notamment l'aménagement du territoire, la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, la planification des zones côtières et marines et les réponses aux changements climatiques

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	C	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Conservier et gérer durablement les écosystèmes du bassin du Congo	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Mise en place des mécanismes de gestion durable des écosystèmes	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 3.4.2 - Appliquer les lignes directrices contenues dans *Intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques* (Manuel Ramsar 4 pour l'utilisation rationnelle) et s'il y a lieu, et dans la mesure du possible, participer au projet CDB-Ramsar intitulé «*Initiative bassins hydrographiques*» afin de soutenir l'accord atteint au SMDD pour améliorer les connaissances sur l'utilisation durable, la protection et la gestion des ressources d'eau.

1. Les Lignes directrices pour intégrer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins versants (Manuel Ramsar 4 sur l'utilisation rationnelle) ont été utilisées/appliquées

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'application des Lignes directrices pour intégrer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins versants.]

3. La Partie a participé à l'Initiative bassins hydrographiques Ramsar/CDB	I	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la participation à l'Initiative bassins hydrographiques Ramsar/CDB.]		

Action r3.4.i - Faire en sorte que, dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre de plans de gestion des bassins hydrographiques, le rôle des zones humides de montagne et de haute altitude et l'importance de leur conservation et de leur utilisation rationnelle reçoivent l'attention voulue. (Résolution VIII.12)

1. Une attention pertinente a été encouragée ou accordée au rôle des zones humides de montagne et de haute altitude dans la préparation et la mise en œuvre des plans de gestion des bassins hydrographiques	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action r3.4.ii - Pour gérer ou évaluer les incidences des barrages sur les écosystèmes riverains et les zones humides sensibles, utiliser, le cas échéant, toutes les informations disponibles, y compris celles qui sont fournies par la Commission mondiale des barrages (CMB), en association avec les orientations pertinentes adoptées par la Convention de Ramsar, pour instruire et guider les processus locaux et nationaux d'attribution de l'eau et de prise de décision et faire en sorte que l'on tienne dûment compte des zones humides, et notamment de leurs valeurs et fonctions, dans la prise de décision relative aux grands barrages. (Résolution VIII.2)

1. Les valeurs et fonctions des zones humides ont été prises en compte dans la prise de décision concernant les grands barrages	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Le barrage hydroélectrique du Djoué a été construit de façon à garantir la pérennité des valeurs et fonctions des zones humides.		

Action r3.4.iii - Prendre les mesures nécessaires pour maintenir un accès aux poissons et autres espèces indigènes qui migrent au-delà des barrages. (Résolution VIII.2)

1. Des mesures ont été prises pour garantir que les barrages n'empêchent pas la migration de poissons et autres espèces indigènes	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Le barrage hydroélectrique du Djoué a été construit de façon à garantir la migration des poissons et d'autres espèces.		

Action r3.4.iv - Entreprendre la mise en œuvre systématique des évaluations des flux environnementaux, le cas échéant, afin d'atténuer les incidences écologiques et socio-économiques des grands barrages sur les zones humides, et encourager la création de centres d'expertise pertinents sur l'évaluation et la mise en œuvre des flux environnementaux en appliquant les *Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue du maintien des fonctions écologiques des zones humides* (Résolution VIII.1). (Résolution VIII.2)

1. Des évaluations des flux environnementaux ont été entreprises dans le cadre de mesures d'atténuation des impacts des grands barrages	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de centres
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément les évaluations de flux environnementaux entreprises concernant l'atténuation des impacts des grands barrages.]			
3. Des centres d'expertise sur l'évaluation et la mise en œuvre des flux environnementaux ont été encouragés (<u>le cas échéant, veuillez inclure le nombre de centre</u>)	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Le cas échéant, veuillez inclure des informations sur les centres d'expertise sur l'évaluation et la mise en œuvre des flux environnementaux qui ont été encouragés.]			

Action 3.4.5 - Appliquer les *Questions relatives aux zones humides dans la gestion intégrée des zones côtières (GIZC)* adoptés dans la Résolution VIII.4.

1. Les <i>Principes et lignes directrices pour inscrire les questions relatives aux zones humides dans la gestion intégrée des zones côtières (Résolution VIII.4)</i> ont été utilisés/appliqués	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action r3.4.vi - Décrire des études de cas sur les bonnes pratiques en matière d'intégration des zones humides dans la GIZC et les communiquer à la Convention pour examen par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) comme base de la préparation de nouvelles orientations sur les zones humides et la GIZC sous les auspices de la Convention. (Résolution VIII.4)

1. Des études de cas sur les bonnes pratiques d'intégration des zones humides dans la gestion intégrée des zones côtières ont été transmises au Bureau Ramsar	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action 3.4.6 - Dans les processus décisionnels relatifs aux ressources d'eau douce, appliquer les des *Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides*, adoptés dans la Résolution VIII.1.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Toutes les Parties contractantes auront mis à disposition des orientations sur l'attribution et la gestion de l'eau pour les écosystèmes afin de soutenir les processus décisionnels en matière de gestion des ressources d'eau dans toutes les Parties contractantes, comme contribution à la réalisation des objectifs du SMDD concernant la gestion des ressources d'eau et les plans d'économie d'eau.

1. Les <i>Lignes directrices pour l'attribution et la gestion de l'eau en vue du maintien des fonctions écologiques des zones humides</i> (Résolution VIII.1) ont été utilisées/appliquées dans la prise de décision concernant l'eau douce	E	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
La nouvelle loi (en révision) sur l'environnement consacre un chapitre spécial sur les problèmes de gestion de l'eau en vue du maintien des fonctions écologiques des zones humides. Le traitement de cette question est prévu dans les textes d'application de la nouvelle loi sur l'environnement.		
Les services des écosystèmes aquatiques (de la Direction Générale de L'Environnement) et de la conservation des eaux (de la Direction Générale de L'Economie Forestière) sont chargés entre autre du maintien des fonctions écologiques des eaux douces.		

Action r3.4.viii - Porter les *Lignes directrices pour l'attribution et la gestion de l'eau en vue du maintien des fonctions écologiques des zones humides* et les orientations complémentaires sur les outils et méthodes à l'attention des ministères et/ou organes nationaux responsables (aux différents niveaux de l'organisation territoriale) de la gestion des ressources d'eau; encourager ces organismes à appliquer les orientations afin de garantir une attribution et une gestion appropriées de l'eau en vue du maintien des fonctions écologiques des zones humides du territoire; veiller à ce que les principes contenus dans les Lignes directrices Ramsar figurent dans les politiques nationales pour l'eau et les zones humides; nommer des représentants des ministères et/ou organes nationaux de gestion de l'eau pour siéger aux Comités nationaux Ramsar/Comités nationaux pour les zones humides. (Résolution VIII.1)

<i>Voir action 18.1.2</i>		
1. Des représentants des ministères et/ou organes de gestion nationaux de l'eau siègent aux Comités nationaux Ramsar/pour les zones humides	B	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Les représentants des ministères de l'énergie et de l'hydraulique, de la pêche, de la recherche scientifique, de l'administration du territoire, de l'aménagement du territoire, de l'éducation nationale et des organisations non gouvernementales siègent au comité national Ramsar.		

Action r3.4.ix - Élaborer des projets et d'autres activités visant à promouvoir et démontrer de bonnes pratiques en matière d'attribution et de gestion de l'eau en vue du maintien des fonctions écologiques des zones humides, mettre les exemples de bonne pratique à disposition dans le cadre des mécanismes d'échange d'information de l'*Initiative bassins hydrographiques de la CDB/Ramsar* et faire rapport à la COP9 sur les progrès et les enseignements acquis dans le cadre de ces activités. (Résolution VIII.1)

1. Des projets qui encouragent et démontrent de bonnes pratiques d'attribution et de gestion de l'eau pour le maintien des fonctions écologiques des zones humides ont été élaborés	B	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les projets concernés.]		
Le projet « Gestion durable des écosystèmes aquatiques » mis en place par les experts des ministères de la recherche scientifique et de l'enseignement supérieur est déjà opérationnel dans les départements de la Likouala, de la Cuvette et de Brazzaville. Ce projet vise aussi le maintien des fonctions écologiques des écosystèmes aquatiques par de actions d'investigations scientifiques dans les cours d'eau et la sensibilisation des populations riveraines (des élèves surtout) sur les questions de protection des eaux.		
3. Résumé des succès obtenus et des enseignements acquis en matière d'élaboration de ce type de projet [Veuillez fournir un résumé des projets pertinents, succès obtenus et enseignements acquis dans ce contexte.]		

Les résultats de ce projet n'ont pas encore été publiés.

Action r3.4.x - Concevoir des mécanismes pour améliorer la planification et la gestion en vue de l'utilisation rationnelle de l'eau dans la région andine. (Résolution VIII.39)

1. Des mécanismes d'amélioration de la planification et de la gestion de l'utilisation rationnelle de l'eau dans la région des Andes ont été élaborés	A	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action r3.4.xi - Chercher à maintenir, dans la mesure du possible, une attribution continue d'eau aux sites Ramsar et autres zones humides, conforme à leur régime hydrologique naturel, afin de préserver toute la gamme des valeurs et fonctions de ces sites pour la population et pour la diversité biologique. (Résolution VIII.35)

1. Des efforts ont été déployés pour maintenir une attribution continue de l'eau aux sites Ramsar et autres zones humides en situation de sécheresse	A	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action r3.4.xiv – Étudier, d'un point de vue interdisciplinaire et avec la participation de la société civile, l'impact de l'exploitation des eaux souterraines sur la conservation des zones humides dans les territoires en proie à cet impact. (Résolution VIII.40)

1. Des études interdisciplinaires sur les effets de l'utilisation des eaux souterraines sur la conservation des zones humides ont été entreprises	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action r3.4.xv - Promouvoir des initiatives, soutenues par le secteur public et par le secteur privé, sur la participation de la société civile à la gestion des eaux souterraines, dans le cadre de la gestion intégrée des ressources d'eau. (Résolution VIII.40)

1. La participation de la société civile à la gestion des ressources d'eaux souterraines a été encouragée	F	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action 3.4.9 - Veiller à ce que les mesures politiques nationales prises en réponse à la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto* et comprenant la restauration de la végétation et la gestion, le boisement et le reboisement ne causent pas de dommages aux caractéristiques écologiques des zones humides.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Toutes les Parties contractantes concernées auront évalué les conséquences sur les zones humides de la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto* (y compris en appliquant les lignes directrices de la COP8 sur la restauration).

<i>Voir action 4.1.4</i>		
1. Les incidences de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto sur la conservation des zones humides ont été évaluées	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action r3.4.xvi - Tout mettre en œuvre pour que les activités d'application de la CCNUCC et, le cas échéant, de son *Protocole de Kyoto*, y compris la remise en état de la végétation et la gestion des forêts, le boisement et le reboisement, ne causent pas de dommages graves aux caractéristiques écologiques des zones humides en utilisant, s'il y a lieu, des études d'impact sur l'environnement, des évaluations environnementales stratégiques et des évaluations des risques et en tenant compte des Résolutions VII.10, VII.16 et VIII.9, ainsi que de l'Article 4.1 de la CCNUCC et de l'Article 2.1 de son Protocole de Kyoto, s'il y a lieu. (Résolution VIII.3)

1. Des efforts ont été déployés pour éviter des dommages graves aux caractéristiques écologiques des zones humides par suite de la mise en œuvre de la CCNUCC et de son Protocole de Kyoto	E	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
La concertation entre différentes parties impliquées dans la mise en œuvre des conventions de RIO et Ramsar a déjà eu lieu.		

Action r3.4.xvii - Examiner et, s'il y a lieu, utiliser l'information relative aux changements climatiques et aux zones humides contenue dans les documents de travail COP8 DOC. 11 et COP8 DOC. 40, lorsqu'il s'agira d'intégrer des considérations relatives aux changements climatiques dans la politique nationale relative à la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. (Résolution VIII.3)

1. L'information fournie dans les documents pour la COP8 en ce qui concerne les changements climatiques a été examinée et a servi à l'élaboration de politiques nationales relatives aux zones humides	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
La politique nationale relative aux zones humides qui est en voie d'élaboration prendra en compte ces aspects.		

Action r3.4.xviii - Prendre des mesures pour atténuer la dégradation et pour promouvoir la restauration des tourbières et autres types de zones humides qui sont d'importants réservoirs de carbone, ou qui piègent le carbone et sont considérés comme des facteurs d'atténuation, ainsi que pour renforcer la capacité de la société de réagir aux modifications induites par les changements climatiques dans ces écosystèmes. (Résolution VIII.3)

1. Des mesures ont été prises pour atténuer la dégradation, restaurer et améliorer la gestion des tourbières et autres types de zones humides qui sont des puits de carbone importants ou qui ont la capacité de piéger le carbone	A	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action r3.4.xix - Reconnaître à sa juste valeur le rôle important que peuvent jouer les écosystèmes de mangroves en atténuant les effets des changements climatiques et de l'élévation du niveau des mers, en particulier dans les zones basses et dans les petits États insulaires en développement et prévoir leur gestion, notamment les mesures d'adaptation requises, de manière à garantir que les écosystèmes de mangroves puissent répondre aux impacts découlant des changements climatiques et de l'élévation du niveau des mers. (Résolution VIII.32)

1. Des mesures de planification de la gestion ont été prises pour préserver le rôle des écosystèmes de mangroves dans l'atténuation des changements climatiques et de l'élévation du niveau des mers

F

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Le projet sur la conservation et la gestion durable de la mangrove de la zone côtière du Kouilou avec la participation des communautés locales prévoit des actions visant l'atténuation des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer. Il s'agit plus particulièrement de la restauration des sites à mangrove dégradés.

Action r3.4.xx - Entreprendre, si possible, des études sur le rôle des zones humides vis-à-vis du stockage et du piégeage du carbone et de l'atténuation des effets de l'élévation du niveau de la mer, et mettre les conclusions à la disposition de la Convention. (Résolution VIII.3)

1. Des études sur le rôle des zones humides dans le stockage et le piégeage du carbone et vis-à-vis de l'atténuation des impacts de l'élévation du niveau des mers ont été entreprises

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Action r3.4.xxiv - Apporter des informations sur les zones humides et l'agriculture au *Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle* tenu par le Bureau Ramsar, aux activités de l'*Initiative bassins hydrographiques* et au *Dialogue sur l'eau, l'alimentation et l'environnement*, ainsi qu'aux futures réunions du *Forum mondial de l'eau*. (Résolution VIII.34)

1. Des informations sur les zones humides et l'agriculture ont été transmises au Bureau Ramsar, entre autres

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4. RESTAURATION ET REMISE EN ÉTAT

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4.1: Identifier les zones humides prioritaires dont la restauration ou la remise en état serait bénéfique et apporterait des avantages écologiques, économiques ou sociaux à long terme, et prendre les mesures requises pour restaurer ces sites

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	A	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	C	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E =</i>

	<i>Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Restaurer les fonctions écologiques des sites et améliorer les conditions socio économiques des populations riveraines.
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Lutte biologique contre les plantes envahissantes et aménagement manuel des rivières.

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 4.1.2 - Établir, lorsque c'est possible, des programmes de restauration/remise en état des zones humides détruites ou dégradées, en particulier dans les grands bassins hydrographiques ou les régions très importantes pour la conservation de la nature, conformément à la Recommandation 4.1 et aux Résolutions VII.17 et VII.20.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Toutes les Parties contractantes qui ont connu des pertes de zones humides ou qui ont des zones humides dégradées auront identifié des sites prioritaires pour la restauration; des projets de restauration seront en cours ou auront été terminés dans 100 Parties contractantes au moins.

1. Des programmes ou des projets de restauration/remise en état des zones humides ont été élaborés	B	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Le programme intégré Lutte biologique contre les plantes envahissantes aménagement manuel des rivières est déjà en activité dans plusieurs sites.		
Le projet sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes à mangroves dans le kouilou, prenant en compte la restauration des sites dégradés a été élaboré et adopté.		

Action r4.1.i - Faire rapport sur les progrès d'application des Actions 4.1.1 et 4.1.2 dans le Rapport national triennal à la Conférence des Parties contractantes. (Résolution VIII.16)

<i>Voir action 1.1.2</i>		
1. Des mesures ont été prises pour restaurer/remettre en état les zones humides jugées prioritaires du point de vue de la restauration (<u>le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites</u>)	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
		Nb de zones humides / sites Ramsar 6
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Les rivières Ibenga, Motaba et la Mandoungouma puis les étangs piscicoles ont été manuellement et biologiquement dégagées des plantes envahissantes ; et les lacs Cayo et Nanga l'ont été biologiquement.		

Action r4.1.ii - Intégrer les *Principes et lignes directrices pour la restauration des zones humides* (Résolution VIII.16) dans les politiques et plans nationaux pour les zones humides en accordant une attention particulière aux questions de législation, à l'évaluation des impacts, aux mesures d'incitation et à l'atténuation des impacts des changements climatiques et de l'élévation du niveau des mers. (Résolution VIII.16)

1. Les Principes et Lignes directrices pour la restauration des zones humides (Résolution VIII.16) ont été intégrés dans la politique nationale pour les zones humides ou instrument(s) équivalent(s)	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action r4.1.iii - Accorder une attention particulière au rôle de la restauration des zones humides dans la gestion au niveau du bassin versant et du bassin hydrographique, dans le cadre de l'attribution et de la gestion de l'eau pour le maintien des fonctions écologiques des zones humides (Résolution VIII.1), en intégrant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins versants (Résolution VII.18) et les mesures transfrontières (Résolution VII.19). (Résolution VIII.16)

1. Le rôle de la restauration des zones humides a été pris en compte dans la gestion du bassin hydrographique

D

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

L'organisation sous régionale « Commission intergouvernementale Congo-Oubangui-Sangha » regroupant le Cameroun, la Centrafrique, la République du Congo et la République Démocratique du Congo qui traite des problèmes de gestion du bassin hydrographique de la zone et ayant pour siège KINSHASA, prend en compte le rôle de la restauration des zones humides par les actions entre autres de dragage des cours d'eau et de protection des berges.

Action 4.1.3 - Rassembler des informations sur les nouveaux travaux de recherche et méthodologies en matière de restauration et de remise en état des zones humides détruites ou dégradées et diffuser cette information.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: De nouvelles études de cas et de nouvelles méthodes continueront d'être ajoutées sur le site Web de Ramsar concernant la restauration des zones humides.

1. Des informations et/ou des études de cas sur la restauration et la remise en état des zones humides sont disponibles

F

Choisir une réponse pour chaque indicateur

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Des informations sur de nouveaux travaux de recherche et de nouvelles méthodologies de restauration/remise en état des zones humides ont été rassemblées et diffusées

E

3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'information sur la restauration/remise en état des zones humides et sa diffusion.]

La diffusion des informations sur la restauration et la remise en état des zones humides sur le site Web du Ministère de l'Economie Forestière et de l'Environnement a été lancée cette année.

Action 4.1.4 - Appliquer les lignes directrices sur la restauration des zones humides adoptées dans la Résolution VIII.16 pour faire en sorte que les politiques nationales adoptées en réponse à la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto* et comprenant la restauration de la végétation et la gestion, le boisement et le reboisement ne causent pas de dommages aux caractéristiques écologiques des zones humides.

Voir action 3.4.9

1. Les Principes et Lignes directrices pour la restauration des zones humides (Résolution VIII.16) ont été utilisés pour évaluer les incidences de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto sur la conservation des zones humides

F

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Action r4.1.iv - Appliquer les *Principes et lignes directrices pour la restauration des zones humides* lors de l'examen des dispositions relatives à la compensation au titre de l'Article 4.2 de la Convention et utiliser les lignes directrices pour les dispositions relatives à la compensation adoptées dans la Résolution VIII.20. (Résolution VIII.16)

1. Les <i>Principes et Lignes directrices pour la restauration des zones humides</i> (Résolution VIII.16) ont été appliqués en ce qui concerne la fourniture de compensation, au titre de l'Article 4.2 de la Convention	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action r4.1.v - Faire en sorte, lors de l'application des *Principes et lignes directrices pour la restauration des zones humides*, que l'importance culturelle et archéologique des zones humides que l'on envisage de restaurer soit prise en compte afin de garantir que cette importance soit maintenue, en tenant compte des *Principes directeurs pour la prise en compte des valeurs culturelles des zones humides dans la gestion efficace des sites*, annexés à la Résolution VIII.19. (Résolution VIII.16)

<i>Voir action r3.3.iii</i>		
1. L'importance du patrimoine culturel et archéologique des zones humides a été examinée dans les mesures de restauration	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action r4.1.vi – Déterminer, dans le cadre des évaluations des besoins de formation au niveau national, les besoins de formation à la restauration des zones humides, identifier des possibilités et des compétences en matière de formation à la restauration des zones humides et créer les modules de formation pertinents dans le cadre de l'*Initiative Ramsar de formation relative aux zones humides*, dès que celle-ci sera créée. (Résolution VIII.16) (Voir aussi Action 20.1.5)

<i>Voir action 20.1.5</i>		
1. Les besoins de formation relatifs à la restauration des zones humides ont été évalués	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;
2. Les possibilités de formation et l'expertise concernant la restauration des zones humides ont été identifiées	C	F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément les besoins et possibilités de formation concernant la restauration des zones humides.]		

Action r4.1.vii - Rechercher des moyens de relier la lutte contre la pauvreté à la restauration des zones humides en offrant, dans le cadre des projets de restauration, des emplois, un savoir-faire et des débouchés aux communautés locales, et en mettant l'accent sur la restauration des biens et services des écosystèmes dont ces communautés dépendent. (Résolution VIII.16)

1. Des projets de restauration liés à l'atténuation de la pauvreté ont été élaborés et mis en œuvre	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action r4.1.viii - Diffuser les *Principes et lignes directrices pour la restauration des zones humides* (Résolution VIII.16) auprès des acteurs de la communauté qui sont concernés par la restauration des zones humides; et faire participer les communautés locales et populations autochtones à la restauration et à l'entretien des zones humides conformément aux lignes directrices contenues dans la Résolution VII.8 concernant la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et populations autochtones à la gestion des zones humides. (Résolution VIII.16)

1. Les <i>Principes et Lignes directrices pour la restauration des zones humides</i> ont été diffusés aux acteurs communautaires	E	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Les communautés locales et populations autochtones ont participé aux activités de restauration des zones humides	D	
3. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la diffusion des Principes et Lignes directrices pour la restauration des zones humides et la participation des communautés locales et populations autochtones à la restauration des zones humides.]</i>		
Les communautés locales et les populations autochtones des rivières Ibenga et Motaba dans le département de la Likouala ont été informées sur la nécessité de restaurer les zones humides et ces derniers participent activement à cette action tant biologiquement que manuellement.		

Action r4.1.ix - Utiliser l'information et les ressources du *site Web Ramsar sur la restauration* et fournir des informations pertinentes sur les projets et expériences de restauration des zones humides au site Web afin d'augmenter la disponibilité de ces informations et en particulier, de fournir des projets de démonstration illustrant l'application des principes et lignes directrices adoptés dans la Résolution VIII.16. (Résolution VIII.16)

1. Le site Web Ramsar sur la restauration des zones humides a été utilisé et du matériel lui a été fourni	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément l'utilisation du site Web Ramsar sur la restauration des zones humides et le matériel fourni au site, le cas échéant.]</i>		

Action r4.1.xi - Préparer des orientations sur la compensation pour la perte de zones humides, en réponse à la Résolution VII.24 et faire rapport à ce sujet à la COP9. (Résolution VIII.16)

1. Des contributions ont été apportées pour préparer des orientations sur la compensation pour la perte de zones humides en réaction à la Résolution VII.24	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5.1: Élaborer des orientations et promouvoir des actions et protocoles en matière de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ou d'éradication de ces espèces dans les systèmes de zones humides

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	C	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Restaurer les fonctions écologiques des rivières envahies par les plantes exotiques envahissantes et améliorer les conditions socio économiques des populations riveraines.	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Lutte biologique contre les plantes envahissantes et aménagement manuel des rivières.	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action r5.1.ii - Collaborer avec les correspondants nationaux pour la *Convention sur la diversité biologique*, la *Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification*, le *Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère (MAB)*, l'*Organisation maritime internationale (OMI)*, entre autres, afin d'élaborer et de mettre en œuvre à l'échelle nationale des politiques, stratégies et mesures de gestion des menaces exercées par les espèces exotiques envahissantes et de garantir que la prévention, l'éradication et la lutte contre ces espèces soient pleinement intégrées dans la législation nationale et dans les politiques nationales pour les zones humides et la diversité biologique, les stratégies et les plans d'action en appliquant les *Lignes directrices pour l'étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides* (Manuel Ramsar 3) et les *Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales pour les zones humides* (Manuel Ramsar 2). (Résolution VIII.18)

1. Une politique nationale, une stratégie et des mesures de gestion en réponse aux menaces posées par les espèces envahissantes ont été élaborées et mises en œuvre	H	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu;</i>
2. La prévention, l'éradication et le contrôle d'espèces exotiques envahissantes ont été intégralement intégrés dans la législation nationale et dans les politiques, stratégies et plans d'action nationaux pour les zones humides et la biodiversité	H	<i>G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
3. Des mesures relatives aux espèces envahissantes ont été appliquées en coopération avec les correspondants d'autres conventions et organisations/processus internationaux	B	
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'intégration de questions relatives aux espèces envahissantes dans la législation et les politiques nationales, les mesures prises et la coopération dans ce domaine.]		
Le programme intégré Lutte biologique contre les plantes envahissantes et Aménagement manuel des rivières est déjà en activité dans plusieurs sites. Ce programme coopère avec des programmes similaires du Bénin, du Nigeria et de l'Afrique du Sud.		
La nouvelle loi (en révision) sur l'environnement et la politique nationale sur les zones humides prévoient dans leurs textes l'aspect lutte contre les plantes exotiques envahissantes.		

Action r5.1.iii - Entreprendre des évaluations des risques concernant les espèces exotiques qui pourraient menacer les caractéristiques écologiques des zones humides, en tenant compte des incidences éventuelles des effets des changements climatiques mondiaux sur les écosystèmes et en appliquant les orientations disponibles dans le *Cadre d'évaluation des risques* de Ramsar (Résolution VII.10). (Résolution VIII.18)

1. Des évaluations des risques pour les espèces exotiques qui font courir une menace aux zones humides ont été entreprises	C	<i>Choisir une réponse A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action r5.1.iv - Déterminer la présence d'espèces exotiques envahissantes dans les sites Ramsar et autres zones humides du territoire, les menaces exercées sur les caractéristiques écologiques de ces zones humides (y compris le risque d'invasion par des espèces exotiques qui ne sont pas encore présentes à l'intérieur des sites), les mesures en vigueur ou prévues pour empêcher l'invasion de ces espèces, les éradiquer ou lutter contre elles; pour les sites Ramsar, faire rapport sans délai à ce sujet au Bureau Ramsar, conformément à l'Article 3.2 de la Convention, afin que l'information puisse être intégrée dans la *Banque de données sur les sites Ramsar* (voir aussi Objectif opérationnel 11.2); mettre l'information fournie par les Parties contractantes à la disposition de la *Convention sur la diversité biologique*, entre autres, dans le cadre de la mise en œuvre du *Plan de travail conjoint CDB-Ramsar pour 2002-2006*. (Résolution VIII.18)

<p>1. Les problèmes causés par les espèces exotiques envahissantes dans les sites Ramsar ont été évalués et communiqués au Bureau Ramsar conformément à l'Article 3.2 de la Convention (<u>si ce point s'applique, veuillez mentionner le nombre de sites</u>)</p>	<p>C <i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i></p>	<p>Nb de zones humides / sites Ramsar</p>
<p>2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les problèmes causés par des espèces exotiques envahissantes, les sites concernés et tout autre commentaire utile.]</p>		

Action r5.1.v - Coopérer à la prévention, à la détection rapide dans les zones humides transfrontières, à l'éradication et à la lutte contre les espèces envahissantes en ce qui concerne les espèces envahissantes dans les zones humides, les réseaux hydrographiques et les zones côtières/marines partagés, y compris en examinant attentivement, avant de transporter de l'eau entre des bassins fluviaux, les impacts potentiels des espèces envahissantes sur l'environnement et en appliquant les *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* (Manuel Ramsar 9), sachant que de nombreuses espèces aquatiques envahissantes, qu'il s'agisse d'espèces terrestres, côtières ou marines, peuvent se répandre rapidement et à différentes reprises dans des écosystèmes de zones humides entiers, des bassins hydrographiques et des zones côtières et marines de sorte que les mesures d'éradication appliquées en un lieu peuvent ne pas suffire pour empêcher de nouvelles invasions. (Résolution VIII.18)

<p>1. Des efforts de coopération internationale relative aux espèces envahissantes dans les zones humides et les systèmes aquatiques transfrontières/partagés sont convenus et mis en œuvre</p>	<p>E <i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i></p>
<p>2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</p>	
<p>Dans le cadre du projet « gestion du bassin du fleuve Congo », la question sur l'éradication des plantes exotiques envahissantes est prise en compte ; Ce projet implique les pays suivants : le Cameroun, la Centrafrique, la République du Congo et la République Démocratique du Congo.</p>	

Action 5.1.2 - En collaboration avec le *Programme mondial sur les espèces envahissantes (PMEE)*, la *Convention sur la diversité biologique*, les Organisations internationales partenaires de Ramsar et les Parties intéressées, continuer d'élaborer et de diffuser des orientations pratiques sur la prévention et la lutte contre les espèces envahissantes et l'éradication de ces espèces, d'après des études de cas et des expériences établies dans le monde entier.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Des orientations sur la gestion des espèces envahissantes seront préparées.

<p>1. Des orientations pratiques sur la prévention, le contrôle et l'éradication d'espèces envahissantes ont été élaborées et diffusées</p>	<p>D <i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i></p>
<p>2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</p>	

La mise en place au sein du Ministère de l'Economie forestière et de l'Environnement, du programme de lutte biologique contre les plantes envahissantes est un signal fort de la mise en œuvre de cette action.

Action r5.1.ix – Lors de l'élaboration et de l'application de stratégies nationales et de mesures de réaction contre les espèces exotiques envahissantes, reconnaître que les invasions terrestres par des espèces exotiques peuvent menacer et affecter les caractéristiques écologiques des zones humides, notamment en abaissant les nappes phréatiques et en modifiant le régime des eaux, et veiller à mettre en place des mesures pertinentes pour prévenir ou enrayer les invasions. (Résolution VIII.18)

1. L'impact des espèces exotiques qui envahissent les zones humides par voie terrestre a été évalué

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6. COMMUNAUTÉS LOCALES, POPULATIONS AUTOCHTONES ET VALEURS CULTURELLES

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6.1: Encourager une participation active et informée des communautés locales et des populations autochtones, en particulier des femmes et des jeunes, dans les domaines de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	D	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Amener les populations à prendre conscience des problèmes de leur environnement et prendre en charge la gestion de leurs zones humides.	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Campagne de vulgarisation des résultats des réunions internationales sur les zones humides, de sensibilisation et d'éducation relative à la gestion des zones humides.	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 6.1.1 - Appliquer les lignes directrices contenues dans *Mise en œuvre et renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides* (Manuel Ramsar 5 pour l'utilisation rationnelle), en accordant une attention particulière à l'importance des mesures d'incitation (voir Objectif opérationnel 8.1), à l'instauration de la confiance, à la nécessité d'adopter une démarche souple, à l'échange des connaissances, au renforcement des capacités et à la continuité des ressources et des efforts.

1. Les orientations sur la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides ont été appliquées

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Action 6.1.2 - En consultation avec les populations autochtones, et avec leur appui sans réserve, étudier et encourager la mise en pratique des connaissances traditionnelles et des méthodes de gestion des populations autochtones et des communautés locales en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier lorsque les zones humides appartiennent, traditionnellement, aux communautés locales et aux populations autochtones.

1. Les connaissances traditionnelles et les pratiques de gestion relatives aux zones humides ont été documentées et leur application encouragée	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action 6.1.4 - Promouvoir la participation du public dans les processus décisionnels concernant les zones humides et leur conservation et veiller à ce que les informations techniques et autres, relatives au choix des sites Ramsar et à la gestion de toutes les zones humides, soient partagées avec les différents acteurs.

1. La participation du public à la prise de décision relative aux zones humides a été encouragée	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur la promotion de la participation du public dans la prise de décision relative aux zones humides.]			
La participation du public est impliquée dans la prise de décision relative à la gestion de la zone humide du Lac télé			
3. Les acteurs locaux ont participé à la sélection de nouveaux sites Ramsar (<u>le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites</u>)	B	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de sites Ramsar 1
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur la participation des acteurs locaux à la sélection de sites Ramsar, les sites concernés (le cas échéant) et tout autre commentaire utile.]			
Dans le cadre du projet « Identification et désignation d'au moins deux millions d'hectares de nouveaux sites Ramsar au Congo, les acteurs locaux ont activement participé à la sélection des nouveaux sites à inscrire sur la liste Ramsar.			

Action r6.1.i - Mettre en œuvre, s'il y a lieu, la Résolution VII.8 intitulée *Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides* dans le cadre des phases de planification et d'exploitation des barrages; et étendre ce principe de participation aux questions plus générales relatives à la gestion des ressources en eau au niveau des bassins versants, en utilisant la Résolution VII.18 intitulée *Lignes directrices pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques*, et la Résolution VIII.14 intitulée *Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides*. (Résolution VIII.2)

1. Les acteurs locaux ont participé à des questions plus générales relatives à la gestion des ressources d'eau au niveau du bassin versant	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action 6.1.5 - Élaborer, pour examen à la COP9, de nouvelles orientations sur la *Mise en œuvre et renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides* (Manuel Ramsar 5 pour l'utilisation rationnelle), à la lumière de l'expérience acquise en pratique et, en particulier, de l'expérience des États insulaires du Pacifique et autres petits États insulaires en développement en collaboration avec la CDB, notamment, conformément au *3e Plan de travail conjoint CDB-Ramsar*.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Élaborer, conjointement avec la CDB, des lignes directrices à l'intention de la COP9.

1. Des informations de référence sur la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides ont été rassemblées	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les références rassemblées concernant la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides.]		
3. La Partie a contribué, avec des études de cas et autres travaux, à l'élaboration de nouvelles orientations sur la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la contribution à l'élaboration des orientations indiquées ci-dessus.]		

Action r6.1.iii - Faire rapport à la COP9 sur les expériences réussies et les progrès réalisés en matière d'application de stratégies de gestion environnementale participative. (Résolution VIII.36)

1. Des stratégies de gestion environnementale participative ont été appliquées	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Résumé des progrès et succès concernant les stratégies de gestion environnementale participative [Veuillez fournir ici un résumé des progrès et des réussites et ajouter tout commentaire utile.]		

Action 6.1.6 - Envisager d'utiliser les *Principes directeurs pour la prise en compte des valeurs culturelles des zones humides dans la gestion efficace des sites* (Résolution VIII.19) et poursuivre les études de cas sur les valeurs sociales et culturelles des zones humides et les moyens d'en tenir compte dans les efforts de conservation et d'utilisation durable des ressources des zones humides.

<i>Voir action r.3.3.iii</i>		
1. Les principes directeurs sur les valeurs culturelles (Résolution VIII.19) ont été utilisés ou appliqués	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'application des principes directeurs sur les valeurs culturelles.]		
3. Des informations de référence et des études de cas sur les aspects culturels des zones humides ont été rassemblées	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément les informations de référence rassemblées.]

Action r6.1.v - Établir des mécanismes de consultation pertinents, aux niveaux national ou régional, afin d'étudier comment appliquer les Principes directeurs contenus dans l'annexe à la Résolution VIII.19 au renforcement et à la promotion des valeurs culturelles des zones humides. (Résolution VIII.19)

1. Des mécanismes de consultation sur l'application des principes directeurs relatifs aux valeurs culturelles ont été établis

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Action r6.1.vi - Envisager de faire des valeurs culturelles des zones humides un instrument du renforcement de la participation active des populations autochtones, des communautés locales et autres acteurs à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier dans le cadre de la planification et de la gestion des zones humides. (Résolution VIII.19)

1. Les valeurs culturelles des zones humides sont utilisées pour améliorer la participation des acteurs locaux à la planification et à la gestion des zones humides

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Action r6.1.vii - Envisager de mener conjointement des activités de formation et d'éducation pertinentes, tenant compte des valeurs culturelles des zones humides, et envisager de concevoir des projets pilotes de mise à l'essai, au niveau local, national et régional, dans le but d'améliorer encore la mise en œuvre et/ou l'intégration des Principes directeurs contenus dans l'annexe à la Résolution VIII.19 dans le domaine de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. (Résolution VIII.19)

1. Des activités d'éducation et de formation ont été élaborées à propos des aspects culturels des zones humides

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Action r6.1.ix - Prendre les mesures nécessaires pour apprendre à connaître, évaluer et retrouver, en vue de les utiliser, toutes les pratiques ancestrales des populations autochtones, compatibles avec la protection de l'environnement dans la région des Andes. (Résolution VIII.39)

1. Les pratiques ancestrales des populations autochtones de la région des Andes qui sont compatibles avec la protection de l'environnement ont été retrouvées, évaluées et documentées

A

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Action 6.1.7 - Appliquer les *Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides* (Résolution VIII.14) de manière à garantir l'intégration complète des éléments culturels des zones humides dans leur utilisation durable.

1. Les valeurs culturelles des zones humides ont été intégrées aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides (<i>le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites</i>)	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de zones humides / sites Ramsar
2. Progrès d'application depuis la COP8 [<i>Veuillez ajouter des informations sur l'intégration des valeurs culturelles dans les plans de gestion, les sites concernés et tout autre commentaire utile.</i>]			
Cela est prévu dans le cadre de l'élaboration du plan national sur les zones humides ; plan qui sera disponible en 2006.			

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7. PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7.1: Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	A	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	C	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Impliquer le secteur privé dans tous les aspects de gestion des zones humides	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Tenue des réunions de sensibilisation sur la gestion rationnelle des écosystèmes avec implication des acteurs du secteur privé.	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 7.1.1 - Encourager le secteur privé, dans ses activités et ses investissements affectant les zones humides, à appliquer le principe d'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar 1 à 6 pour l'utilisation rationnelle).

1. Le secteur privé a été encouragé à appliquer les principes d'utilisation rationnelle dans les activités et investissements concernant les zones humides	D	<i>Choose an answer</i> A = Not applicable; B = Yes; C = No; D = Partly/ in some cases; E = In progress; F = Being planned; G = Being updated; H = Other status (explain below); I = No answer
2. Progrès d'application depuis la COP8 [<i>Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.</i>]		
Le secteur privé forestier a été encouragé à mieux gérer les écosystèmes forestiers concédés par la mise en application du canevas sur l'exploitation forestière à impact réduit.		

Action 7.1.2 - Rechercher des possibilités de faire participer le secteur privé, les académies nationales des sciences, les universités et autres sociétés professionnelles, scientifiques et techniques réputées au processus décisionnel relatif aux zones humides, par l'intermédiaire de comités nationaux Ramsar ou comités nationaux pour les zones humides, comités/autorités de gestion de sites ou de bassins hydrographiques, par exemple et par des activités d'information.

1. Le secteur privé, l'université et les institutions spécialisées ont été associés à la prise de décision relative aux zones humides	F	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
---	----------	---

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Il est prévu dans le cadre de l'élaboration du plan national sur les zones humides; impliquer également le secteur privé.

Action 7.1.4 - Établir, s'il y a lieu, des forums privés, nationaux et locaux, dénommés « *Amis des zones humides* » où les entreprises pourront obtenir des avis sur l'application des pratiques d'utilisation rationnelle dans leurs activités et trouver des occasions de soutenir les activités de la Convention.

1. Un forum «Amis des zones humides» du secteur privé ou un mécanisme équivalent a été établi

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Action 7.1.5 - Examiner, en coopération avec le secteur privé, le commerce national et international des produits d'animaux et de plantes provenant des zones humides, qu'il s'agisse d'exportations ou d'importations, et s'il y a lieu, mettre en œuvre les mesures juridiques, institutionnelles et administratives nécessaires pour garantir que le prélèvement soit durable et conforme aux dispositions de la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)*.

1. Une étude du commerce intérieur et international de produits de plantes et d'animaux provenant des zones humides a été menée

C

Choisir une réponse pour chaque indicateur

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Des mesures juridiques, institutionnelles et administratives sont mises en œuvre pour garantir une récolte durable des produits des zones humides

C

3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez ajouter d'autres commentaires sur les mesures prises pour garantir une récolte et un commerce durable des produits des zones humides.]

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 8. INCITATIONS

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 8.1: Promouvoir des mesures d'incitation pour encourager l'application du principe d'utilisation rationnelle et éliminer les incitations perverses

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	D	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Maintenir les fonctions écologiques des zones humides	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Mise en place des équipes de surveillance des zones humides	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 8.1.1 - Continuer d'examiner les cadres politiques, juridiques et institutionnels existants ou en évolution afin d'identifier et de promouvoir les mesures qui encouragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de déterminer et éliminer les mesures qui vont à l'encontre de la conservation et de l'utilisation rationnelle.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: CP/Bureau identifieront 50 Parties contractantes au moins qui auront révisé les cadres politiques, juridiques et institutionnels et cherché à éliminer les mesures qui ont une incidence défavorable sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

1. Une étude des mesures d'incitation, positives et perverses, relatives à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides a été achevée	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Des mesures ont été prises pour promouvoir des mesures d'incitation qui encouragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides	C	
3. Des mesures ont été prises pour éliminer les incitations perverses qui découragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides	C	
4. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la promotion et la mise en œuvre de mesures d'incitation ainsi que l'élimination d'incitations perverses.]</i>		

Action r8.1.ii – Lors de l'examen de la politique agricole, identifier les éventuelles subventions ou incitations qui pourraient avoir des incidences négatives sur les ressources d'eau en général et sur les zones humides en particulier, sur le territoire de la Partie contractante concernée et/ou ailleurs dans le monde, conformément aux autres droits et obligations internationaux, et les éliminer ou les remplacer par d'autres incitations contribuant à la conservation des zones humides en veillant à ce que ces activités et les mesures de soutien ne servent pas à appuyer des politiques incompatibles avec des accords liés au commerce. (Résolution VIII.34)

1. Les subventions ou incitations agricoles qui ont un impact négatif sur les ressources d'eau et les zones humides en particulier ont été identifiées	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Des mesures ont été prises pour éliminer ou remplacer les subventions ou incitations agricoles qui ont des effets négatifs sur les ressources d'eau et les zones humides en particulier	C	
3. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément les subventions et incitations agricoles ainsi que leurs impacts sur les ressources d'eau et les zones humides.]</i>		

Action r8.1.iii - Examiner les programmes de subventions concernant l'utilisation des eaux souterraines afin de garantir qu'ils n'aient pas d'incidences négatives sur la conservation des zones humides. (Résolution VIII.40)

1. Les programmes de subventions concernant l'utilisation des eaux souterraines ont été examinés du point de vue des conséquences négatives qu'ils pourraient avoir sur la conservation des zones humides	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 9. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP) ²

OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.I. Intégrer les processus de CESP à tous les niveaux d'élaboration des politiques, de la planification et de la mise en œuvre de la Convention

[Objectif opérationnel précédent](#) [Objectif opérationnel suivant](#) - [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	D	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Apporter l'information sur les zones humides à toutes les couches de la population congolaise, plus particulièrement les utilisateurs des zones humides	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Maintien du contact permanent avec les organisations non gouvernementales en vue de la mise en place des actions portant sur la CESP	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action r9.i.ii - Intégrer la CESP-zones humides dans tous les plans, programmes, stratégies et politiques pour les zones humides aux niveaux régional (s'il y a lieu), national, du bassin versant et local et dans d'autres politiques, stratégies, plans et programmes sectoriels appropriés tels que ceux qui s'appliquent à la conservation de la biodiversité, à la gestion de l'eau, à la pêche, à la réduction de la pauvreté, etc. (Résolution VIII.31)

1. La CESP-zones humides a été incorporée dans les politiques sectorielles, stratégies, plans et programmes	B	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Représentation au comité national Ramsar du Correspondant non gouvernemental pour les questions relatives au programme de CESP		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 9. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (CEPS) ³

OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.II. Démontrer que les processus de CESP réussissent efficacement à réaliser les objectifs d'utilisation rationnelle de Ramsar aux niveaux mondial, national et local

[Objectif opérationnel précédent](#) [Objectif opérationnel suivant](#) - [Table des matières](#)

PLANNING TOOL SECTION SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	D	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E =</i>

² Les Objectifs opérationnels et Actions énumérés ici sont ceux qui ont été adoptés dans la Résolution VIII.31 (annexe 1) et qui englobent et renforcent les 15 Actions énumérées dans le Plan stratégique Ramsar 2003-2008 (Résolution VIII.25).

³ Les Objectifs opérationnels et Actions énumérés ici sont ceux qui ont été adoptés dans la Résolution VIII.31 (annexe 1) et qui englobent et renforcent les 15 Actions énumérées dans le Plan stratégique Ramsar 2003-2008 (Résolution VIII.25).

		<i>Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Rendre efficace le CESP zones humides	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):		

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action r9.ii.i - Élaborer des projets pilotes pour évaluer une gamme de méthodes d'application de la CESP à la promotion de l'utilisation rationnelle des zones humides, en faisant en particulier participer ceux qui utilisent directement les ressources des zones humides.

1. Des projets pilotes ont été élaborés pour évaluer différentes approches d'application de la CESP à la promotion de l'utilisation rationnelle des zones humides	C	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action r9.ii.ii - Examiner les programmes et études de cas de CESP existants et décrire les enseignements ainsi que les méthodes appliquées avec succès

1. Une étude des programmes de CESP existants a été achevée	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non;</i>
2. Les enseignements acquis par l'application des programmes de CESP ont été documentés	C	<i>D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de programmes de CESP et l'information disponible.]		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 9. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP) ⁴

OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.III. Fournir une impulsion, des réseaux et des cadres cohérents au niveau national, afin d'appuyer et de catalyser la CESP pour l'utilisation rationnelle des zones humides

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	A	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	D	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Utiliser rationnellement les zones humides	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Renforcement des capacités des ONG en matière de CESP	

⁴ Les Objectifs opérationnels et Actions énumérés ici sont ceux qui ont été adoptés dans la Résolution VIII.31 (annexe 1) et qui englobent et renforcent les 15 Actions énumérées dans le Plan stratégique Ramsar 2003-2008 (Résolution VIII.25).

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action r9.iii.i - De manière prioritaire, (conformément à la Résolution VII.9) nommer des personnes dûment qualifiées pour remplir les fonctions de correspondants nationaux gouvernementaux et non gouvernementaux pour la CESP-zones humides et faire part au Bureau Ramsar des noms et des coordonnées des personnes nommées.

1. Un correspondant national gouvernemental pour la CESP- zones humides a été nommé	B	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non;</i>
2. Un correspondant ONG national pour la CESP- zones humides a été nommé	B	<i>D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;</i> <i>F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre</i> <i>(expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Ajouter des informations sur les correspondants gouvernemental et ONG pour la CESP.]		
Tous ces deux correspondants siègent au comité national Ramsar		

Action r9.iii.ii - Établir un *Groupe d'étude CESP-zones humides* national (lorsqu'il n'existe pas d'autres mécanismes pertinents) en veillant à garantir une représentation adéquate des acteurs et ONG, entreprendre une étude des besoins, compétences, capacités et options, et fixer les priorités de la mise en œuvre du programme de travail.

1. Un groupe d'étude national de CESP - zones humides a été établi	C	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas;</i> <i>E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-</i> <i>dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action r9.iii.iii - Formuler, d'après les *Orientations complémentaires pour la réalisation d'une étude et d'un plan d'action en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public aux zones humides (CESP)* élaborées à cette fin, un plan d'action national (et, le cas échéant, sous-national, au niveau du bassin versant ou local) pour la CESP-zones humides, où seront présentées les conclusions émanant de la réalisation de l'Action r9.iii.ii ci-dessus, et en fournir une copie au Bureau de la Convention de Ramsar pour qu'il puisse la mettre à la disposition d'autres Parties ainsi que d'organisations et de personnes intéressées. (Le document sur les Orientations complémentaires est à demander en copie imprimée au Bureau et peut être téléchargé en html à l'adresse http://ramsar.org/outreach_reviewsactionplansI_f.htm).

1. Un plan d'action national pour la CESP - zones humides a été élaboré	C	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas;</i> <i>E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-</i> <i>dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action r9.iii.iv - Étudier et, le cas échéant, intégrer la CESP-zones humides dans le mandat des comités nationaux sur les zones humides, la biodiversité, les forêts, l'agriculture, l'irrigation, la production d'énergie, les mines, le tourisme et les pêcheries et, le cas échéant, d'autres comités pertinents chargés de la planification et des politiques.

1. La CESP - zones humides a été intégrée dans le mandat des comités sur la politique sectorielle et la planification	F	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains</i> <i>cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre</i> <i>(expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Le plan national sur les zones humides intégrera tous les aspects liés à la CESP

Action r9.iii.v - Dans le cadre de la réalisation des actions r9.iii.ii, r9.iii.iii et r9.iii.iv, vérifier la réalité et l'efficacité des systèmes de communication et d'échange de l'information entre les différents ministères, départements et organismes et, le cas échéant, élaborer des mécanismes pour combler toute lacune.

1. Des mesures ont été prises concernant la communication et le partage de l'information sur les questions relatives aux zones humides entre les différents ministères, départements et organismes

B

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non;

D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;

F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Le comité national Ramsar est un cadre approprié pour la communication et l'échange d'information entre différents ministères, départements et organismes.

Action r9.iii.vi - Collaborer aux niveaux mondial et national afin de favoriser la synergie avec les activités de CESP entreprises dans le cadre d'autres conventions et programmes internationaux, y compris la *Convention sur la diversité biologique*, la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* et le *Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère*.

1. Des mesures ont été prises pour encourager les synergies relatives aux activités de CESP entre les conventions et les programmes internationaux

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans

certaines cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à

jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Action r9.iii.vii - Établir et tenir à jour une liste d'experts et de correspondants de CESP, en ligne avec fonction de recherche, pour contribuer aux activités de CESP aux niveaux national et international et promouvoir ce service pour contribuer aux programmes et activités de CESP.

1. Une liste (ou instrument équivalent) d'experts de la CESP - zones humides dans le pays est disponible

D

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans

certaines cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H =

Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Seuls les deux correspondants nationaux gouvernementaux et non gouvernementaux sont connus.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 9. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP) ⁵

OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.IV. Transférer, échanger et partager l'information et l'expertise en matière de CESP pour promouvoir l'avènement de l'utilisation rationnelle des zones humides

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	D	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E =</i>

⁵ Les Objectifs opérationnels et Actions énumérés ici sont ceux qui ont été adoptés dans la Résolution VIII.31 (annexe 1) et qui englobent et renforcent les 15 Actions énumérées dans le Plan stratégique Ramsar 2003-2008 (Résolution VIII.25).

	<i>Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Apporter aux populations l'information relative aux zones humides, en vue de leur utilisation rationnelle
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Organisation des réunions et campagnes de sensibilisation sur les zones humides

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action r9.iv.iii - Continuer de produire, distribuer et échanger du matériel de référence en appui aux actions de CESP-zones humides.

1. Des documents soutenant la CESP - zones humides ont été produits et distribués	C	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action r9.iv.iv - Tenir à jour et chercher à élargir les réseaux mondiaux de courrier électronique Ramsar pour inclure les Autorités administratives Ramsar, les correspondants nationaux Ramsar en CESP-zones humides, les professionnels de la CESP, les gestionnaires de sites Ramsar, les établissements qui se consacrent à l'éducation à l'environnement et à la sensibilisation du public et les acteurs locaux. Établir et soutenir des groupes nationaux semblables de courrier électronique et les relier au réseau mondial.

1. Un réseau national de courriel sur les zones humides a été établi	C	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action r9.iv.v - Promouvoir et chercher à financer la coordination du Programme *Wetland Link International* du *Wildfowl & Wetland Trust (WWT)* du Royaume-Uni, afin de lui permettre d'aider les centres d'éducation aux zones humides à former un réseau mondial et à devenir des centres nationaux d'excellence pour la promotion de la CESP, et de promouvoir l'échange d'information entre des centres situés dans des pays développés, en développement et en transition économique.

1. Des centres nationaux pour les zones humides (ou établissements équivalents) font partie du Programme Wetland Link International du Wildfowl & Wetland Trust, Royaume-Uni (le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de centres ou d'établissements)	C	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>	Nb de centres
2. Progrès d'application depuis la COP 8 [Veuillez inclure des informations supplémentaires sur les centres ou établissements qui font partie du Programme Wetland Link International et ajouter tout commentaire utile.]			

Action r9.iv.vi - Promouvoir et chercher à financer le jumelage de centres d'éducation aux zones humides afin d'encourager l'échange et le transfert d'informations et de compétences entre les centres des pays industrialisés, des pays en développement et des pays en transition économique.

1. Des centres nationaux pour les zones humides (ou établissements équivalents) sont jumelés avec des établissements semblables dans d'autres pays <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de centres ou d'établissements)</i>	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de centres
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez ajouter des informations sur les centres ou établissements qui sont jumelés avec des centres ou établissements d'autres pays ainsi que tout commentaire utile.]			

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 9. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP) ⁶

OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.V. Améliorer les capacités et possibilités individuelles et collectives de participer et de contribuer à l'utilisation rationnelle des zones humides par la reconnaissance des valeurs des ressources des zones humides

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	D	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Faire connaître aux populations les valeurs des zones humides du pays	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Organisation des séminaires et réunions sur les valeurs des zones humides.	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action r9.v.i - Étudier les besoins et capacités nationaux actuels dans les domaines de la CESP-zones humides, notamment en rapport avec l'établissement et le fonctionnement de centres d'éducation aux zones humides (voir Objectif opérationnel r9.viii) et, avec les résultats, définir les priorités en matière de renforcement des capacités dans les plans d'action nationaux pour la CESP-zones humides (voir Action r9.iii.iii).

1. Une étude des besoins et capacités dans les domaines de la CESP - zones humides a été achevée	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action r9.v.ii - En collaboration avec les Organisations internationales partenaires de Ramsar, identifier des sources d'information spécialisées et des possibilités de formation en CESP-zones humides pour faciliter l'échange d'expériences et de connaissances aux niveaux local, national, régional et mondial.

1. Des sources d'information spécialisées et des possibilités de formation à la CESP- zones humides ont été identifiées	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
---	----------	---

⁶ Les Objectifs opérationnels et Actions énumérés ici sont ceux qui ont été adoptés dans la Résolution VIII.31 (annexe 1) et qui englobent et renforcent les 15 Actions énumérées dans le Plan stratégique Ramsar 2003-2008 (Résolution VIII.25).

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Action r9.v.iii - Chercher des ressources, par l'intermédiaire de mécanismes appropriés, pour soutenir le renforcement des capacités jugées prioritaires dans l'Action r9.v.i en veillant à ce que des groupes clés, tels que les femmes et les communautés rurales et autochtones, ne soient pas ignorés.

1. Des ressources pour le renforcement des capacités en matière de CESP- zones humides ont été recherchées	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Des progrès ont été faits pour obtenir des ressources pour le renforcement des capacités en matière de CESP- zones humides	C	
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément les activités de recherche de ressources pour le renforcement des capacités en matière de CESP- zones humides.]		

Action r9.v.iv - Étudier le programme pédagogique officiel afin de garantir qu'il encourage la reconnaissance des services fournis par les écosystèmes de zones humides, le principe d'utilisation rationnelle et reconnaît l'importance de la CESP dans la poursuite de l'objectif d'utilisation rationnelle.

1. Une étude du programme pédagogique officiel en ce qui concerne les services et l'utilisation rationnelle des zones humides a été menée	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Des changements ont été apportés au programme pédagogique officiel afin d'incorporer des questions relatives aux zones humides	C	
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la prise en compte des services et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans le programme pédagogique officiel.]		

OBJECTIF OPERATIONNEL 9. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP) ⁷

OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.VI. Appuyer des campagnes, programmes et projets nationaux pour sensibiliser les communautés à l'importance des services des écosystèmes que fournissent les zones humides ainsi qu'à leurs valeurs sociales, économiques et culturelles

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	D	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Sensibiliser les communautés à l'importance des services des écosystèmes que fournissent les zones humides ainsi qu'à leurs valeurs sociales, économiques et culturelles	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Organisation des campagnes, programmes et projets nationaux pour la sensibilisation des communautés.	

⁷ Les Objectifs opérationnels et Actions énumérés ici sont ceux qui ont été adoptés dans la Résolution VIII.31 (annexe 1) et qui englobent et renforcent les 15 Actions énumérées dans le Plan stratégique Ramsar 2003-2008 (Résolution VIII.25).

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action r9.vi.i - Entreprendre des campagnes, programmes ou projets nationaux afin de sensibiliser le public, obtenir son appui et promouvoir des méthodes de gestion et des comportements favorables aux zones humides.

1. Des campagnes nationales, des programmes ou des projets de renforcement de la sensibilisation à la question des zones humides ont été lancés

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Action r9.vi.ii - Célébrer la *Journée mondiale des zones humides* en organisant des activités nationales et locales appropriées et en distribuant du matériel de promotion pour mieux sensibiliser aux valeurs et fonctions des zones humides.

1. Des activités ont été menées pour la Journée mondiale des zones humides

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez ajouter des informations sur les activités qui ont eu lieu pour la Journée mondiale des zones humides, le cas échéant, aux niveaux national et local.]

Action r9.vi.iii - Collaborer avec la presse pour faire en sorte que les décideurs et la société en général soient informés des valeurs et avantages des zones humides

1. On a eu systématiquement recours à la collaboration avec les médias pour transmettre le message sur les zones humides

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Action r9.vi.iv - Promouvoir certaines *zones humides d'importance internationale* en tant que «sites de démonstration» du principe d'utilisation rationnelle de Ramsar et veiller à ce qu'elles soient correctement équipées du point de vue de leur capacité, de la signalisation et du matériel d'interprétation.

1. Des mesures ont été prises pour promouvoir et équiper des sites Ramsar en tant que sites de démonstration pour le principe d'utilisation rationnelle (le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites)

D

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

Nb de sites Ramsar

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez ajouter des informations sur les mesures prises, le(s) site(s) Ramsar équipé(s) et tout autre commentaire utile.]

Le site du lac télé bénéficie d'une gestion de Wildlife Conservation Society qui non seulement entreprend des activités de recherche sur la conservation, mais aussi anime des réunions de sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des ressources de ce site.

OBJECTIF OPERATIONNEL 9. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP) ⁸

OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.VII. Soutenir et renforcer des mécanismes garantissant que les processus de CESP sont incorporés dans la gestion participative et pluriacteurs des zones humides

[Objectif opérationnel précédent](#) [Objectif opérationnel suivant](#) - [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	C	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Garantir que les processus de CESP sont incorporés dans la gestion participative et pluriacteurs des zones humides	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Soutien à toutes les activités de CESP	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action r9.vii.iii - Veiller à ce que des organes pluriacteurs soient en place afin d'orienter et de soutenir la planification et la gestion relatives aux zones humides à l'échelle du bassin versant/bassin hydrographique et au niveau local et faire en sorte que ces organes disposent des compétences voulues en CESP.

1. L'expertise de CESP a été intégrée dans la planification du bassin versant/bassin hydrographique et dans les instruments de gestion	I	<i>Choisir une réponse A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action r9.vii.v - Lorsqu'il n'y en a pas, introduire dans les plans de gestion des sites, des stratégies et actions appropriées pour une communication, une éducation et une sensibilisation du public complémentaires.

1. Les stratégies et actions de CESP ont été incorporées dans les plans de gestion de sites Ramsar (<u>le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites</u>)	F	<i>Choisir une réponse A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>	Nb de sites Ramsar
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les mesures prises, les sites Ramsar concernés, et tout autre commentaire utile.]			
Les stratégies et actions de CESP sont prévues dans les plans de gestion de sites Ramsar (lac télé)			

⁸ Les Objectifs opérationnels et Actions énumérés ici sont ceux qui ont été adoptés dans la Résolution VIII.31 (annexe 1) et qui englobent et renforcent les 15 Actions énumérées dans le Plan stratégique Ramsar 2003-2008 (Résolution VIII.25).

OBJECTIF OPERATIONNEL 9. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP)⁹

OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.VIII. Promouvoir et soutenir les centres pour les zones humides et autres centres d'éducation dans leur rôle de correspondants des efforts de CESP aux niveaux mondial, national et local

[Objectif opérationnel précédent](#) - [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	C	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Maximiser la connaissance des populations sur les zones humides	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Soutien à la mise en place des centres pour les zones humides et autres centres d'éducation dans leur rôle de correspondants des efforts de CESP aux niveaux mondial, national et local	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action r9.viii.i - Chercher à établir des centres d'éducation, dans les sites Ramsar et autres zones humides, qui pourraient servir de correspondants pour les activités de CESP aux niveaux local et national.

1. Des centres d'éducation ont été établis dans des sites Ramsar et autres zones humides (<u>le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de centres et de sites</u>)	C	<i>Choisir une réponse A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>	Nb de centres Nb de zones humides / sites Ramsar
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les centres établis et les sites Ramsar concernés ainsi que tout autre commentaire utile.]			
3. Des centres d'éducation supplémentaires sont planifiés pour des sites Ramsar et autres zones humides (<u>le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de centres et de sites</u>)	C	<i>Choisir une réponse A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>	Nb de centres Nb de zones humides / sites Ramsar
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les centres prévus et les sites Ramsar concernés ainsi que tout autre commentaire utile.]			

Action r9.viii.ii - Lorsqu'il existe des centres d'éducation aux zones humides, examiner l'information qu'ils présentent et faire en sorte que celle-ci serve à promouvoir comme il se doit la *Convention de Ramsar* et son principe d'utilisation rationnelle, que les centres aident à renforcer la communication et, le cas échéant, la participation des acteurs à la gestion locale des zones humides.

⁹ Les Objectifs opérationnels et Actions énumérés ici sont ceux qui ont été adoptés dans la Résolution VIII.31 (annexe 1) et qui englobent et renforcent les 15 Actions énumérées dans le Plan stratégique Ramsar 2003-2008 (Résolution VIII.25).

1. L'information fournie aux centres d'éducation sur les zones humides a été examinée afin de garantir qu'elle est conforme aux principes et objectifs de la Convention	I	<u>Choisir une réponse</u> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Action r9.viii.iv - Chercher à faire participer des institutions d'apprentissage, éducation et formation (musées, zoos, aquariums, jardins botaniques et institutions de ce genre) aux efforts nationaux de CESP; encourager ces institutions à mettre sur pied des expositions et des programmes d'interprétation relatifs aux zones humides et faciliter aussi les liens avec des centres basés dans les zones humides (voir Objectif opérationnel r9.v).

1. Des établissements consacrés à l'apprentissage, l'éducation et la formation (musées, zoos, aquariums, jardins botaniques, etc.) participent aux efforts et activités nationaux de CESP (<u>le cas échéant, veuillez indiquer le nombre d'établissements</u>)	C	<u>Choisir une réponse</u> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>	Nb d'établissements
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les établissements qui participent aux efforts et activités nationaux de CESP ainsi que tout autre commentaire utile.]			

Veuillez maintenant passer au Fichier 2